



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 33 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres

- a) Rapport du Secrétaire général (A/48/264 et Add.1, Add.2 et Corr.1, Add.3 et Add.4)
- b) Projet de résolution (A/48/L.28)

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) :

L'atmosphère internationale favorable de la période de l'après-guerre froide est une occasion unique de tester la capacité de l'ONU à édifier un monde exempt de conflits fondé sur la justice et la primauté du droit. Compte tenu des changements fondamentaux qui se produisent actuellement sur la scène internationale, on se prend à espérer de nouveau que l'ONU sera finalement capable de fonctionner sans heurts et efficacement, comme ses fondateurs l'avaient envisagé. La lutte actuelle pour la restructuration et la revitalisation de l'ONU vise à doter l'Organisation des mécanismes dont elle a besoin pour préserver et renforcer le rôle et la crédibilité qu'elle a acquis à la suite de la crise du Koweït. La décision d'adopter le projet de résolution sur la réévaluation de la composition du Conseil de sécurité dont l'Assemblée est saisie doit être envisagée dans ce contexte. Le Conseil de sécurité, principal organe de l'ONU responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit s'adapter aux nouvelles circonstances.

Il ressort d'une étude du fonctionnement du Conseil de sécurité au cours des turbulentes dernières années que le Conseil doit encore se débattre avec la question de l'obligation de s'acquitter de ses responsabilités telles que conçues par les fondateurs de l'Organisation. Comme nous l'avons dit en de précédentes occasions, le Conseil n'a pas été capable de traiter tous les conflits régionaux promptement et efficacement comme il devait le faire en vertu de l'Article 24 de la Charte. Il a continué d'avoir recours au système de deux poids deux mesures pour traiter les questions relatives à la paix et à la sécurité dans différentes parties du monde.

Le manque de transparence dans les travaux du Conseil est une autre lacune. Le secret qui entoure les travaux du Conseil va à l'encontre de l'esprit d'ouverture et de démocratie qui doit régner au sein de l'ONU et qui, comme le Secrétaire général le fait remarquer dans son rapport "Agenda pour la paix", exige "la consultation, la participation et l'engagement pleins et entiers de tous les Etats, grands et petits", dans les travaux de l'Organisation.

L'augmentation du nombre des Membres de l'ONU exige qu'un nouvel équilibre soit établi entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. C'est une question qui ne peut et ne doit pas être ignorée en cas de menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Ces lacunes, jointes à l'augmentation du nombre des Membres des Nations Unies, renforcent l'argument en faveur de la réévaluation de la composition du Conseil de sécurité. Il faut souligner, cependant, que l'élargissement de la composition du Conseil n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d'améliorer la façon dont le Conseil fonctionne et s'acquitte de ses responsabilités. A notre avis, tout changement de la composition du Conseil devra tenir compte

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.64
8 décembre 1993

FRANCAIS

des critères suivants : l'égalité souveraine des Etats, pierre angulaire de l'Organisation, devrait toujours être sauvegardée; le principe de la répartition géographique équitable, consacré dans la Charte, doit être respecté; un mécanisme de roulement devra être mis en place pour permettre à tous les Etats épris de paix de devenir membres du Conseil et participer à ses activités; les membres du Conseil, comme tous les Membres de l'Organisation, quels qu'ils soient, devraient toujours respecter les dispositions de la Charte et les principes du droit international.

Le vote de confiance de l'Assemblée générale qui permet à certains Etats de devenir des membres non permanents du Conseil, comme l'exige le paragraphe 2 de l'Article 23, doit continuer de s'appliquer en tant que mécanisme de contrepoids. Ce mécanisme devrait être conservé et devrait également s'appliquer aux nouveaux membres potentiels futurs.

L'objectif consistant à adapter le Conseil aux nouvelles circonstances ne peut être réalisé par un simple examen de sa composition; il doit s'accompagner de mesures visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Pour répondre à ces préoccupations, le règlement intérieur du Conseil doit être également révisé.

Le moment est propice pour réviser ce mécanisme non démocratique de prise de décisions au Conseil de sécurité — le droit de veto. Cette procédure, introduite en 1945 par les puissances victorieuses, a perdu sa raison d'être à la suite des changements remarquables survenus dans les relations internationales. Le droit de veto devrait donc être aboli et remplacé par une procédure démocratique de prise de décisions.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur les aspects de procédure qu'implique l'importante tâche que représente l'élargissement du Conseil de sécurité. A notre avis, un groupe de travail intersessions à composition non limitée doit être créé pour examiner les différentes propositions reçues d'Etats ou soumises au groupe de travail sur l'élargissement du Conseil et l'amélioration de ses méthodes de travail. Le groupe de travail devrait avoir pour mandat de recommander des propositions généralement acceptées concernant la composition future du Conseil et ses méthodes de travail.

Enfin, je puis vous assurer, Monsieur le Président, que la délégation de la République islamique d'Iran coopérera de façon constructive pour mener à bien le mandat confié à l'Assemblée générale.

M. Pak (République populaire démocratique de Corée)
(interprétation de l'anglais) :

La délégation de la République populaire démocratique de Corée est d'avis que l'ONU et le Conseil de sécurité, en particulier, devraient être restructurés afin de leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions de renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Les circonstances ayant changé, il est du devoir de la communauté internationale de bâtir un monde nouveau indépendant, pacifique et prospère sur notre planète permettant de répondre aux exigences d'une nouvelle ère de rapprochement et de coopération. Afin de pouvoir s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités envers l'histoire et l'humanité, l'ONU devrait être restructurée sur une base démocratique.

La guerre froide est terminée, mais l'ONU conserve la structure qui prévalait à cette époque, bien que la communauté internationale doive faire face à de nouveaux défis. Afin d'affronter efficacement les nouvelles réalités et les nouveaux défis, le Conseil de sécurité devrait être réformé de façon démocratique et les fonctions de l'Assemblée générale devraient être renforcées.

En réformant le Conseil de sécurité sur une base démocratique, tous les Etats Membres devraient pouvoir exercer pleinement leur souveraineté sur un pied d'égalité, quelles que soient les différences de taille et qu'ils soient puissants ou non, riches ou pauvres. Toutes les nations sont des membres égaux de la société internationale et jouissent de droits égaux. Les pays non alignés et d'autres pays en développement, qui représentent la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, contribuent sensiblement au règlement des grands problèmes internationaux.

La composition et la représentation du Conseil de sécurité devraient être examinées et ajustées en tenant compte en particulier de ces aspects. La composition actuelle du Conseil de sécurité est telle qu'en Europe les régions de l'Est et de l'Ouest occupent près de la moitié des sièges, alors que les pays non alignés n'ont pas un seul siège permanent. Le Conseil de sécurité devrait être élargi proportionnellement au nombre croissant de Membres de l'Organisation des Nations Unies, et les sièges du Conseil devraient être accordés selon le principe de la représentation géographique équitable.

Ma délégation est d'avis que, afin de respecter une représentation géographique équitable lorsque le nombre de membres du Conseil sera augmenté, deux ou trois des

nouveaux sièges devraient être accordés à chacune des régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, et des sièges permanents du Conseil de sécurité devraient être accordés aux pays non alignés.

Dans le débat sur la restructuration du Conseil de sécurité, il faudrait prêter attention à l'examen des relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et de leurs fonctions respectives afin de garantir efficacement la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité adoptant des mesures et des décisions au nom de tous les Membres de l'ONU, il devrait faire rapport à l'Assemblée générale sur ses principales décisions politiques.

Il est également nécessaire d'adopter certaines mesures pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner, elle aussi, les principales questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, afin d'assurer l'équilibre entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le processus de prise de décisions relatives à la paix et à la sécurité internationales devrait refléter les vues de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de la République populaire démocratique de Corée soutient donc la création d'un groupe de travail auquel tous les Etats Membres pourraient participer, en vue d'examiner la réforme du Conseil de sécurité.

Ma délégation espère que d'ici à son cinquantième anniversaire la restructuration de l'Organisation et, plus particulièrement, la réforme du Conseil de sécurité auront été réalisées dans l'intérêt de tous les Membres de l'Organisation, afin qu'elle puisse contribuer encore plus efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre part au débat crucial sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. D'emblée, nous tenons à remercier et à féliciter le Secrétaire général de son rapport qui sert de base au débat en cours sur cette très importante question.

Ma délégation a pris bonne note de la contribution apportée jusqu'ici par d'autres Etats Membres sur ce point, car nous pensons que la réforme du Conseil de sécurité est opportune et qu'elle doit s'intégrer dans la réforme générale de l'ensemble du système des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a été créé pour assurer efficacement le maintien de la paix et de la sécurité mondiales,

afin d'empêcher les conflits de se transformer en d'autres guerres mondiales. A cette époque, le nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies représentait moins du tiers du nombre actuel. La dernière augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité remonte à 1963, alors que l'ONU comptait 113 Membres. Aujourd'hui, l'Organisation compte 184 pays et sa composition est quasi universelle.

Nous sommes donc fermement d'avis que tous les Membres présents dans cette salle conviennent que la composition du Conseil de sécurité doit être élargie afin de maintenir une représentation équitable et de refléter le caractère et l'étendue de la représentation géopolitique sur une base régionale. S'il existe un accord universel sur l'élargissement du Conseil de sécurité, ma délégation estime que des consultations et un débat amples doivent être menés à bien en vue de définir une formule largement acceptable sur la représentation équitable et la participation au sein du Conseil de sécurité.

Comme d'autres Etats Membres, mon pays reconnaît que les questions de représentation équitable au sein du Conseil et de l'élargissement de sa composition sont une partie intégrante et importante de la réforme du système des Nations Unies dans son ensemble qui devra permettre au Conseil de mieux répondre aux besoins de l'après-guerre froide : un monde meilleur et plus sûr.

Ma délégation reconnaît que la question de l'élargissement du Conseil de sécurité ne peut être réglée sans que soit examinée la procédure de vote et, plus important encore, sans que soit modifié le droit de veto dont disposent actuellement les membres permanents du Conseil. Nous nous félicitons des consultations élargies menées entre les Etats Membres pour trouver une formule acceptable qui permettra d'aboutir à une procédure de vote modifiée convenant à l'évolution rapide de la situation.

Nous espérons qu'il y aura d'autres discussions à ce sujet et qu'une solution acceptable sera trouvée d'ici 1995, à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU. A ce sujet, ma délégation appuie la recommandation tendant à créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et d'autres questions relatives au Conseil.

Alors que l'ONU franchit le seuil d'une nouvelle ère à l'aube du XXIe siècle, les décisions que prendra un Conseil de sécurité élargi, équitablement représentatif des membres de l'Assemblée générale, légitimeront son objectif primordial du maintien de la paix et de la sécurité.

M. Mérimée (France) :

Inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée générale depuis sa trente-quatrième session, la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres n'est pas une question nouvelle. Mais, depuis la quarante-septième session, l'heure est venue, aux yeux de la plupart des délégations, d'accroître le nombre des membres du Conseil afin de tenir compte de la situation internationale nouvelle et de l'augmentation du nombre des Etats Membres.

La France, comme l'a rappelé, le 29 septembre dernier, le Ministre des affaires étrangères à cette tribune, comprend et appuie les aspirations de certains de ses partenaires à exercer plus activement leurs responsabilités internationales. Elle estime également que l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation conduit à envisager un élargissement du Conseil de sécurité, en tenant compte à la fois du légitime souci d'équilibre entre les zones géographiques et de la nécessité de préserver la capacité du Conseil à agir rapidement et efficacement. L'équilibre mis en place par l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié par la résolution du 17 décembre 1963, entrée en vigueur le 31 août 1965 selon la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, a répondu, jusqu'à présent, de façon satisfaisante à ces préoccupations d'équité et d'efficacité. Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité s'est ainsi trouvé à même d'accomplir la mission que lui confère la Charte dans de bonnes conditions.

Plus même, nous considérons que la contribution du Conseil de sécurité au maintien de la paix n'a jamais été aussi grande et qu'elle constitue un des facteurs principaux de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies dans le monde actuel. Il serait paradoxal que, au moment où l'esprit de la Charte peut pour la première fois être véritablement respecté, les principes mêmes de notre Charte soient indirectement contestés.

Il est vrai également qu'il convient d'éviter le soupçon selon lequel cette organisation ne tiendrait pas assez compte de l'augmentation du nombre de ses Etats Membres, au risque que certains problèmes du monde soient insuffisamment perçus dans toute leur complexité. Il faut donc mettre le Conseil à même de continuer à agir efficacement demain comme aujourd'hui au nom de l'ensemble des Nations Unies, conformément à l'Article 24 de la Charte.

L'augmentation du nombre des Etats membres du Conseil, accompagnée des aménagements fonctionnels afférents à sa mise en oeuvre, nous paraît donc aujourd'hui nécessaire. Elle devrait se faire dans le respect des dispositions pertinentes de la Charte. Quelle que soit l'issue, nous devons garder à l'esprit que la responsabilité particulière

incombant aux membres permanents leur fait obligation de veiller en tout temps à la sauvegarde des buts de l'Organisation.

En outre, la France souhaite que soit pris en compte le poids nouveau acquis par certains Etats dans la vie internationale, non seulement du fait de leur développement économique, mais aussi en raison de leur volonté de jouer un rôle actif en s'acquittant de par le monde de responsabilités dépassant la sphère de leurs intérêts propres, notamment par leur participation aux opérations de maintien de la paix. Elle souhaite également que l'éventuelle admission de nouveaux Membres permanents ne limite pas la possibilité ouverte aux autres Etats des différentes régions de participer aux travaux du Conseil en qualité de membres non permanents.

La France est prête à participer au groupe de travail qui devrait être mis en place par l'Assemblée pour présenter des recommandations à ce sujet. Elle souhaite que le mandat, suffisamment clair et précis, évite des discussions sans fin qui retarderaient d'autant l'élaboration de solutions réalistes.

C'est pourquoi mon pays exprime toute sa gratitude au Représentant permanent de Singapour, dont les efforts et la sagacité ont permis de parvenir à un projet de résolution à la fois ouvert et raisonnable. C'est dans cet esprit d'ouverture que la France aborde la suite des travaux sur un thème qui mérite la participation de chacun pour construire l'avenir de notre organisation.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) :

Dans sa sagesse, cette assemblée a adopté l'année passée, par consensus, la résolution 47/62 portant sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. La République démocratique populaire lao se félicite de l'adoption de cette résolution qui, selon elle, a marqué une étape cruciale dans l'effort de la communauté internationale visant à revitaliser et à restructurer l'Organisation des Nations Unies et ses principaux organes. A l'instar d'autres délégations, la délégation lao entend contribuer positivement au débat en cours au sujet de cette très importante question.

En cette ère nouvelle où nous assistons à l'émergence de nouvelles structures de pouvoir, et à la forte augmentation des Membres de notre organisation, il est plus que naturel que la communauté internationale accorde une attention prioritaire à l'examen de cette question de la représentation équitable au Conseil de sécurité ainsi que de l'augmentation du nombre de ses membres. En tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait pouvoir fonctionner efficacement, et ce dans l'intérêt bien

compris de toutes les nations et de tous les peuples du monde, puissants ou faibles, grands ou petits, riches ou pauvres. Dans le cadre de cet exercice, mon pays, la République démocratique populaire lao, souhaite faire part des remarques suivantes à notre Assemblée :

En principe, nous sommes en faveur d'un élargissement de la composition du Conseil, pour ce qui concerne aussi bien les membres permanents que les membres non permanents. S'agissant de nouveaux membres permanents, nous pensons que l'Allemagne et le Japon, en raison de leur poids politique et économique incontestable, sont à même de remplir leur rôle en tant que membres permanents au sein d'un Conseil élargi et d'apporter leur contribution à l'accomplissement de la tâche historique de la préservation et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Quant aux membres non permanents, nous sommes d'avis que leur nombre doit également augmenter de façon que le Conseil incarne une représentation plus juste et plus équilibrée, vu l'immense changement intervenu dans les relations internationales.

Dans ce contexte, nous saluons l'idée que les moyens et petits Etats, qui forment la grande majorité des Etats Membres de notre organisation, soient bien représentés au sein du Conseil pour pouvoir y faire entendre leur voix et défendre leur cause. Bref, le Conseil ainsi élargi, composé de membres en nombre cependant restreint mais représentant équitablement les différents groupes régionaux, à savoir l'Afrique, l'Asie, l'Europe occidentale, l'Europe orientale, l'Amérique latine et les Caraïbes, aurait l'aptitude de jouer pleinement son rôle de garant principal de la paix et de la sécurité internationales.

Non moins importante est la question de la transparence des travaux du Conseil. De l'avis de la délégation lao, une action efficace du Conseil de sécurité présuppose la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation aux discussions ou débats sur toute question inscrite à son ordre du jour avant que les décisions soient prises. Les consultations officieuses ne devraient avoir lieu que pour certains cas sensibles présentant un caractère extrêmement délicat, et dans la mesure du possible, il est souhaitable que les comptes rendus de ces consultations soient mis à la disposition de tous les Etats Membres de l'Organisation. De la sorte, le processus de prise de décisions du Conseil se déroulerait dans un environnement sain, transparent et accessible.

Pour ce qui concerne la méthode de prise de décisions, nous nous prononçons en principe en faveur de l'application d'une quelconque formule démocratique. Toutefois, une analyse approfondie de cette question prenant en compte les réalités de l'actuel échiquier politique mondial paraît

nécessaire. La délégation lao se ralliera à tout consensus qui pourrait se dégager autour de cette question complexe.

Telles sont les quelques observations que nous souhaitons humblement présenter à cette Assemblée. Il s'agit pour nous tous d'une question d'une importance majeure touchant l'avenir de notre monde en cette nouvelle ère, et qui de ce fait ne doit pas traîner en longueur. De concert avec d'autres délégations, la délégation lao ne ménagera aucun effort pour apporter sa contribution sincère à ce débat. Tous ensemble et mus d'une ferme volonté de préserver la paix mondiale, nous espérons parvenir à l'ultime objectif que nous nous sommes fixé.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

J'informe les membres de l'Assemblée que les représentants du Panama et de la Zambie ont demandé à participer au débat sur ce point. Etant donné que la liste des orateurs a été close hier à midi, je dois demander à l'Assemblée s'il y a des objections à ce que les noms de ces deux délégations soient inscrits sur la liste des orateurs.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, le Panama et la Zambie seront inscrits sur la liste.

Il en est ainsi décidé.

M. Fulci (Italie) (interprétation de l'anglais) :

L'Italie attend avec intérêt la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Dans le monde d'aujourd'hui, cet organe essentiel de l'ONU est appelé à jouer un rôle sans précédent et crucial. Il va sans dire qu'il ne suffira pas d'augmenter le nombre de ses membres : le Conseil de sécurité doit être également plus représentatif et avoir davantage d'autorité. A cette fin, beaucoup de travail et un accord aussi large que possible seront nécessaires, si long, compliqué ou fatigant que puisse être ce processus.

Tous les Etats Membres doivent participer à cet exercice; le Conseil de sécurité ne doit pas être perçu comme un organe éloigné, mais comme un instrument qui constitue l'une des manifestations politiques les plus importantes de la communauté internationale.

Lorsque nous avons commencé à aborder ce problème dans divers cadres officieux au cours de ces derniers mois, deux écoles de pensée sont clairement apparues : la première souhaitait limiter la réforme à la simple question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité; l'autre était plutôt favorable à l'idée de profiter de l'occasion pour procéder à un examen approfondi d'autres questions, y compris des critères applicables à l'augmen-

tation du nombre des membres du Conseil de sécurité, à la transparence, à l'efficacité et aux relations entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

L'Italie s'associe pour l'essentiel à ce deuxième point de vue et espère sincèrement que les questions se rapportant au fonctionnement du Conseil de sécurité feront partie du mandat du groupe de travail. En outre, elle estime que tous les pays, sans exception, devraient s'exprimer sur une question aussi vitale pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil de sécurité n'entrent actuellement que dans deux catégories : les membres permanents, qui ont joué un rôle fondamental dans la création de l'Organisation des Nations Unies après la deuxième guerre mondiale et qui détiennent un droit de veto, droit que rendront caduc, espérons-nous vivement, son non-exercice et le passage du temps; et, deuxièmement, les membres non permanents. Tout pays Membre de l'ONU a le droit et le devoir de siéger au Conseil de sécurité et d'apporter ainsi à celui-ci les talents et l'expérience souvent exceptionnels de ses dirigeants et des délégations.

Mais peut-être y a-t-il au Conseil de sécurité place, voire nécessité, pour une troisième catégorie de membres. Il est généralement admis que certains Etats sont en mesure de contribuer sensiblement à la poursuite des objectifs de l'ONU. Ces pays devraient avoir la possibilité de jouer un plus grand rôle dans la réalisation de nos objectifs communs. C'est dans cet esprit que — sans vouloir aucunement préjuger les conclusions du groupe de travail — je voudrais appeler l'attention sur les propositions spécifiques que l'Italie a présentées dans sa réponse au questionnaire du Secrétaire général, qui ont également été mentionnées dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Italie, Beniamino Andreatta, devant l'Assemblée générale.

Notre proposition tend essentiellement à laisser inchangées les catégories traditionnelles et à créer une troisième catégorie de membres semi-permanents. Il s'agirait d'identifier un groupe de quelque 20 Etats Membres en fonction de critères objectifs qui pourraient inclure notamment les facteurs économiques, les ressources humaines, la culture et les médias. Les pays satisfaisant à ces conditions siègeraient alternativement au Conseil par roulement biennal. Le nombre total des sièges au Conseil ne dépasserait en aucun cas 25 — c'est-à-dire un nombre raisonnable qui continuerait d'assurer au Conseil un bon fonctionnement.

Nous avons écouté attentivement les orateurs précédents et avons noté avec satisfaction que quelques-uns d'entre eux proposaient des idées proches des nôtres. Je pense en

particulier à l'intervention du Représentant permanent de l'Egypte, l'Ambassadeur Elaraby, dans laquelle il a mentionné une formule prévoyant un ou plusieurs sièges sans droit de veto pour chaque région, qui seraient octroyés par roulement aux principaux pays de cette région.

Une réforme établie sur cette base aurait l'avantage de rendre le Conseil plus représentatif et plus efficace. En outre, une fois que les pays ayant droit à ce roulement seraient regroupés dans une catégorie séparée, il serait plus facile d'assurer une présence plus démocratique de tous les Etats Membres.

Pour terminer, je voudrais faire savoir à l'Assemblée que ma délégation entend contribuer activement aux travaux du groupe de travail, car nous sommes conscients qu'il est nécessaire de procéder à une réforme juste et équitable du Conseil de sécurité.

M. Noterdaeme (Belgique) :

Depuis quelques années, le Conseil de sécurité a retrouvé la capacité d'exercer les compétences qui lui ont été attribuées par la Charte des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'est acquitté de cette tâche avec efficacité grâce à l'esprit de consensus qui a prévalu très souvent parmi ses membres. Cette efficacité retrouvée a également résulté de la volonté des Etats Membres de l'ONU de contribuer à la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix.

L'accroissement du nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies et le nouveau paysage politique international ont fait naître le souhait d'un élargissement de la composition du Conseil de sécurité afin de l'adapter à la nouvelle configuration de la communauté internationale. Parallèlement à ce souhait de l'amélioration de la représentativité du Conseil de sécurité, la multiplicité et la diversité des sources de tensions et de conflits sont venues renforcer ce sentiment en faveur de l'adaptation du Conseil de sécurité.

Avec les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Belgique partage le sentiment de la nécessité de réformer la composition du Conseil de sécurité. En se fondant sur sa récente expérience de deux années au cours desquelles elle a participé comme membre non permanent aux activités du Conseil, elle prendra une part active aux travaux qui sous-tendront la réforme à venir.

La Belgique estime que la réforme de la composition du Conseil de sécurité doit être envisagée sous le signe du réalisme et conduire, dans ce cadre, à un renforcement de l'efficacité retrouvée du Conseil de sécurité. L'appel de plus en plus fréquent à cet organe des Nations Unies traduit sans

équivoque l'attente que les Etats Membres, en proie à des tensions ou à des conflits, placent dans le Conseil de sécurité. Afin de répondre à cette attente légitime de la manière la plus appropriée, la Belgique pense que les travaux sur l'élargissement du Conseil de sécurité devraient s'articuler autour de trois axes principaux.

En premier lieu, il est essentiel que la communauté internationale se considère convenablement représentée au sein du Conseil de sécurité. Ceci ne doit cependant pas aller à l'encontre de l'efficacité du Conseil de sécurité qu'un accroissement inconsidéré du nombre de ses membres pourrait mettre en péril. Il faudrait, dès lors, examiner aussi la possibilité d'une augmentation limitée du nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité pour satisfaire le vœu d'une meilleure représentativité de certains groupes régionaux sans entamer l'efficacité du Conseil.

En deuxième lieu, il semble indispensable de renforcer le capital politique, militaire et financier du Conseil auquel les membres permanents contribuent déjà. A cette fin, l'adjonction comme membres permanents d'Etats, qui pourraient effectivement assurer l'ensemble des responsabilités spéciales liées à ce statut, peut être envisagée. Les augmentations envisagées ci-dessus devraient être compatibles avec la nécessité essentielle déjà signalée de préserver l'efficacité du Conseil.

En troisième lieu, dans la ligne du renforcement du capital politique, militaire et financier, il serait évidemment souhaitable que les membres non permanents, qui permettent par leurs contributions militaires et financières constantes et substantielles d'appuyer la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité, puissent être correctement représentés. En effet, cette volonté de contribuer au maintien de la paix internationale mérite, pour ceux qui s'y prêtent, une représentation adéquate au sein du Conseil de sécurité. Par ailleurs, il y aurait lieu d'examiner la possibilité de développer des méthodes de travail qui, sans restreindre les compétences et les responsabilités du Conseil, permettraient d'établir à travers ses comités subsidiaires des relations fonctionnelles avec les Membres de l'Organisation directement concernés par les mesures du Conseil.

L'Assemblée générale devrait adopter un projet de résolution par lequel elle constituerait un groupe de travail à participation non limitée. La Belgique participera aux travaux du groupe dans un esprit d'ouverture. Elle espère que ces travaux permettront de préparer les fondements d'une réforme de la composition du Conseil de sécurité, sans précipitation et dans un esprit de consensus. La configuration de la communauté internationale a considérablement évolué au cours de ces dernières années, tout comme ont évolué la nature et les sources de tensions et de conflits. Face à ces changements, le Conseil de sécurité doit s'adapter pour

réaliser le mandat que lui a conféré les Etats Membres de l'ONU.

A cette fin, les Etats Membres de l'ONU devront envisager la réforme de la composition du Conseil de sécurité dans un esprit de réalisme en vue d'assurer sa meilleure représentativité et un accroissement de son capital d'action.

M. Inderfurth (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Le Gouvernement des Etats-Unis qui s'était félicité de l'adoption de la résolution 47/62, relative à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, est aujourd'hui heureux de pouvoir appuyer le projet de résolution qui fait l'objet du présent débat. Ce texte est l'aboutissement de discussions élargies et constructives qui ont duré plusieurs semaines et qui ont été enrichies par les nombreuses observations précieuses formulées par des membres de l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour. En outre, ces discussions ont bénéficié d'un climat imprégné d'un vif désir de parvenir à un consensus — élément qui sera encore plus important pour assurer le succès du groupe de travail proposé dans le présent projet de résolution.

Comme toutes les institutions, l'Organisation des Nations Unies doit être capable d'évoluer pour répondre aux changements fondamentaux qui surviennent dans le monde qui l'entoure. Près de 30 ans se sont écoulés depuis que la composition du Conseil de sécurité a été adaptée pour la dernière fois — en 1965 —, et il est vrai que le monde a bien changé depuis. Il convient donc que le Conseil de sécurité reflète ces changements. Les Etats-Unis préconisent depuis longtemps une réforme du Conseil à laquelle ils demeurent fermement favorables, afin de refléter les réalités politiques, économiques et de sécurité de notre monde d'aujourd'hui tout en veillant à préserver sa capacité et son efficacité.

La question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité a suscité un vif intérêt parmi les Etats Membres. Cet intérêt reflète le rôle de plus en plus important que le Conseil de sécurité joue dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales. La fin de la guerre froide a conduit à une nouvelle période extrêmement intéressante de changement, pleine de nouvelles possibilités et de nouveaux défis. Dans le monde entier, les Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent — souvent en première ligne — faire face à ces nouvelles possibilités et à ces nouveaux défis.

Maintenant que le Conseil de sécurité commence enfin à jouer le rôle qu'avaient envisagé pour lui les fondateurs, il est essentiel de veiller à ce que l'efficacité du Conseil soit

renforcée et non entravée par tous les changements. Nous reconnaissons qu'un grand nombre de questions seront examinées au sein du groupe de travail à composition non limitée dont la création est proposée dans ce projet de résolution, mais nous pensons également que ce groupe sera mieux à même d'atteindre l'objectif de renforcement du Conseil s'il concentre ses efforts sur la question essentielle dont il est saisi : un élargissement du Conseil de nature à contribuer au mieux à l'efficacité du fonctionnement de celui-ci.

Nous pensons qu'un élargissement modeste et opportun du Conseil de sécurité devrait être le thème unificateur de notre effort, et nous invitons tous les Etats Membres à accepter qu'il devienne notre objectif commun.

Nous pensons que la revitalisation de certains organismes des Nations Unies devrait être un processus permanent afin d'adapter leur capacité et leur efficacité aux circonstances changeantes. C'est dans cet esprit que nous attendons de travailler avec les autres membres de l'Assemblée générale afin de concevoir des programmes pratiques et acceptables pour tous, qui rendront le Conseil plus efficace.

M. Lozinskiy (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) :

La délégation de la Fédération de Russie estime que l'examen du point de l'ordre du jour concernant l'élargissement du Conseil de sécurité devrait s'effectuer dans le cadre de l'adaptation générale de l'Organisation des Nations Unies aux réalités politiques, économiques, sociales et autres de notre temps. Pour ce qui est de la composition du Conseil, il y a donc lieu de s'inspirer des dispositions de la Charte et de se fonder comme il convient sur la contribution des Etats Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres objectifs de l'Organisation, ainsi que sur une répartition géographique équitable.

Nous considérons qu'il est absolument essentiel que les discussions et les travaux du groupe de travail à composition non limitée ne donnent lieu le moment venu à aucune friction ou confrontation. La prolifération des conflits dans le monde et le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans leur règlement sont tels que nous ne pouvons pas nous permettre d'entamer une révision générale, avec les risques de paralysie qu'elle comporte, de mécanismes qui, loin d'être enrayés, fonctionnent très bien.

Au cours des dernières années — pour la première fois depuis des décennies — le Conseil de sécurité a travaillé systématiquement, en pleine conformité avec la Charte, en tant qu'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le

Conseil peut maintenant se prévaloir à juste titre du succès remporté dans plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que de toute une série de décisions importantes visant à prévenir ou à régler des crises et des conflits et à renforcer la stabilité et la sécurité dans diverses régions du monde.

Ce n'est pas par hasard que le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation indique que la structure de travail du Conseil est proche d'une

“cellule de crise” traitant, sur une base pour ainsi dire permanente, des situations au fur et à mesure de leur apparition”. (A/48/1, par. 37)

Une considération extrêmement importante pour toute mesure éventuelle dans ce domaine doit être le renforcement de l'efficacité d'action récemment acquise du Conseil.

Nous reconnaissons que le Conseil de sécurité doit dans ses décisions se fonder largement sur les vues des membres de la communauté internationale. Nous pensons donc qu'à cette fin, il faut utiliser toutes les possibilités qu'offre la Charte.

Nous pensons que toute nouvelle amélioration du fonctionnement du Conseil de sécurité doit être entreprise avec prudence et sans précipitation. A cette fin, il est nécessaire de mettre au point, au sein du Conseil même, un cadre conceptuel coordonné ainsi que des mesures pratiques permettant de préserver et de renforcer le rôle que joue le Conseil en tant qu'organe central de l'Organisation des Nations Unies investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Russie est prête à coopérer de façon constructive sur toutes ces questions avec tous les Etats intéressés, convaincue que toute mesure prise dans ce domaine doit être progressive et consensuelle. Nous appuyons le projet de résolution A/48/L.28 et espérons qu'il sera adopté par consensus.

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) :

Le rapport du Secrétaire général de l'Organisation, préparé dans le cadre de la résolution 47/62 de l'Assemblée générale relative à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, reflète l'intérêt que les Etats Membres de l'Organisation portent à cette importante question. Nous concluons, compte tenu des avis exprimés, que le caractère inévitable de changements au Conseil de sécurité, au moment où le monde se trouve au seuil du XXI^e siècle, fait l'objet d'un accord parmi une majorité d'Etats Membres qui les considèrent comme une condition indispensable pour garantir que le

Conseil traitera des nouveaux problèmes internationaux avec plus d'efficacité.

Nous devons envisager ces changements sur la base d'une considération principale, à savoir que la tâche essentielle du Conseil de sécurité est le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde. Il est donc de la plus haute importance de ne pas perdre de vue qu'une représentation équitable au Conseil et une augmentation du nombre de ses membres sont garants du renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité.

La responsabilité à cet égard revient aux membres permanents du Conseil de sécurité qui devraient avoir la volonté politique et l'aptitude nécessaires pour servir au mieux les intérêts des Nations Unies et maintenir la paix et la sécurité internationales. A notre avis, il est indispensable que le groupe de travail qui sera créé par l'Assemblée générale discute et examine la question du renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité sur les bases suivantes. Premièrement, la nécessité de commencer à jeter les bases concrètes du système de sécurité collective, envisagé par l'Article 43 de la Charte, en élaborant des mesures bien définies pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Deuxièmement, en tenant compte de l'importance du renforcement des mécanismes destinés à régler les différends dans le monde par des moyens pacifiques, prévus à l'Article 33 de la Charte. Et troisièmement, la nécessité d'élaborer certaines règles définissant les conditions graves menaçant la paix et la stabilité et constituant une agression, pour permettre au Conseil de sécurité d'éviter toute sélectivité en traitant des problèmes internationaux.

Les événements de ces trois dernières années ont montré que si le Conseil de sécurité s'est résolument attaqué à certains conflits internationaux, il a omis de s'opposer à l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine, et cette absence de réaction a mené à une vague de crimes d'extermination ethnique, de viols, de meurtres, et au déplacement de milliers de musulmans dans les Balkans. Le renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité, notamment grâce au développement du système de sécurité collective envisagé au Chapitre VII de la Charte, est donc une question cruciale, notamment pour la sécurité des petits Etats qui constituent la majorité des Membres de l'Organisation.

Quant à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, nous estimons que la composition actuelle du Conseil ne représente plus de manière équitable et véritable les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sont aujourd'hui au nombre de 184. Depuis quelques années, l'on se rend de plus en plus compte que le rapport entre la composition du Conseil et le nombre des Membres de l'ONU est disproportionné. C'est pourquoi nous

appuyons en principe l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. A cet égard, il faut tenir compte de deux points importants. Il s'agit, premièrement, du respect du principe de l'égalité souveraine sans empiéter sur les droits d'aucun Etat en vertu de la Charte, et, deuxièmement, de l'importance de la nécessité d'une représentation géographique équitable.

Depuis quelques années, la plupart des Etats Membres ont de plus en plus le sentiment que les rapports entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont devenus bien moins équilibrés, ce qui va à l'encontre de l'esprit de l'Article 24 de la Charte, qui stipule :

“Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales...”

A cet égard, nous proposons que le groupe de travail qui sera créé par l'Assemblée générale aborde cette question de manière objective pour éviter que ne s'exacerbe l'impression qu'à la majorité des Membres que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale oeuvrent à contresens et, tels deux lignes parallèles, ne se rejoindront jamais.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) :

La réforme du Conseil de sécurité a provoqué beaucoup de discussions lors de la présente session de l'Assemblée générale. La Nouvelle-Zélande s'en félicite. C'était utile et il était plus que temps d'y venir.

La Nouvelle-Zélande s'attache fermement au principe de la sécurité collective. Les petits pays et même les pays de taille moyenne ne peuvent pas assurer seuls leur propre sécurité. Ils ont besoin d'un système de sécurité collective. La Charte des Nations Unies a créé un tel système, dont l'une des pierres angulaires est le Conseil de sécurité.

Il est vrai que les questions relatives à la sécurité collective sont devenues beaucoup plus complexes depuis 1945, et en particulier ces dernières années. Nous nous trouvons à un tournant de l'histoire et le défi que doivent relever les Nations Unies consiste à assurer que les structures de l'Organisation soient à la hauteur des problèmes de plus en plus complexes auxquels elle doit faire face.

De grandes réformes sont déjà en cours au sein du système des Nations Unies. Mais la Nouvelle-Zélande est convaincue qu'à présent, il est indispensable aussi de réexaminer les Articles de la Charte relatifs au Conseil de sécurité. L'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et une dynamique internationale en mutation risquent de faire perdre au Conseil de

sécurité actuel sa crédibilité au sein de la communauté internationale en général.

Nous souhaitons tout d'abord une augmentation du nombre des membres du Conseil. Nous estimons qu'un nombre d'environ 21 membres refléterait mieux la composition actuelle de l'ONU, sans compromettre la capacité du Conseil d'être efficace et d'obtenir des résultats concrets.

Deuxièmement, nous pensons que l'on pourrait envisager une toute petite augmentation du nombre des membres permanents du Conseil de sécurité. Nous sommes toutefois contre toute augmentation de leur nombre qui diminuerait les possibilités offertes à la majorité écrasante d'Etats qui ne sauraient prétendre à un siège permanent. Nous estimons aussi que tout nouveau membre permanent éventuel devrait répondre à certains critères précis. Il faudrait qu'il s'engage à jouer un rôle actif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en particulier, qu'il soit prêt à engager d'importants contingents tant pour le maintien que pour l'imposition de la paix.

Troisièmement, et compte tenu des vues exprimées par de nombreux Membres de l'Organisation des Nations Unies à propos de la question des sièges permanents additionnels, nous estimons qu'il conviendrait que le groupe de travail envisage, par exemple, l'idée de représentation régionale, qui donnerait la possibilité aux Etats d'être élus pour représenter des groupes régionaux, éventuellement pour des mandats plus longs que les mandats actuels; ou la possibilité d'amender le paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte pour que les membres non permanents puissent occuper un siège au Conseil pendant plusieurs mandats successifs s'ils sont élus à cet effet.

Quatrièmement, la Nouvelle-Zélande est convaincue que les petits Etats ont, autant que les grands, le droit de participer aux travaux du Conseil de sécurité. C'est pourquoi elle continue à s'opposer à l'exercice du droit de veto. Elle était opposée au droit de veto lorsque la Charte a été élaborée et elle n'appuiera pas l'élargissement de cet exercice.

Rendre le Conseil plus pertinent pour les Membres de l'ONU d'aujourd'hui et protéger son intégrité, son autorité et son efficacité sont assurément deux priorités. Accroître le nombre des membres du Conseil rendrait certes ce dernier plus représentatif. Toutefois, l'équité et l'efficacité du Conseil procèdent aussi de ses méthodes de travail. La Nouvelle-Zélande accueillerait favorablement toute mesure visant à accroître la transparence du processus de prise de décisions du Conseil. Du reste, la Nouvelle-Zélande a déjà fait des propositions formelles à cet effet au Conseil de sécurité même. Nous avons également proposé la création, au sein du Conseil, de mécanismes de planification à long

terme et de consultation plus large et plus transparente avec les Etats Membres.

La consultation, le cas échéant, avec des Etats non membres du Conseil, est déjà envisagée dans la Charte. Mais nous pensons que ces dispositions ont elles aussi besoin d'être revues. Loin de le gêner, une meilleure consultation faciliterait le travail du Conseil. C'est dans cet esprit que nous souhaitons que les Articles 31 et 44 soient clarifiés. A cet égard, nous nous intéressons en particulier à voir comment il peut être possible de mieux tirer parti de l'expérience des Etats qui fournissent des troupes. Là encore, la Nouvelle-Zélande a fait des propositions concrètes dans le document S/26444.

Pour terminer, j'ajouterai que nous nous félicitons de la création d'un groupe de travail à composition non limitée. Nous appuyons le projet de résolution A/48/L.28 et nous recommandons vivement son adoption par consensus. Nous pensons que le groupe de travail sera d'autant plus efficace qu'on s'efforcera d'arriver au consensus. Nous ne croyons pourtant pas qu'il serait bon d'astreindre le groupe de travail à une stricte règle du consensus. Nous sommes opposés à l'idée même de veto au Conseil de même qu'à un veto sur la réforme. Nous croyons que les Membres de l'ONU doivent avant tout saisir cette occasion pour renforcer la légitimité et l'autorité morale du Conseil de sécurité. Cela signifie, selon nous, que tout amendement à la Charte susceptible d'être adopté doit bénéficier du large appui de l'écrasante majorité des Membres de l'ONU conformément aux dispositions de la Charte relatives à l'entrée en vigueur d'amendements.

M. Turk (Slovénie) (interprétation de l'anglais) :

En examinant, comme elle le fait actuellement, la "Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres", l'Assemblée générale se consacre à l'une des améliorations les plus nécessaires du système des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies compte aujourd'hui 184 Etats Membres, par rapport aux 51 Etats qui ont signé la Charte des Nations Unies en 1945 et aux 113 qui l'ont amendée en 1965, lorsque le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité a été augmenté pour atteindre le chiffre actuel. Face à ces comparaisons, il semble évident que le moment est venu de procéder à une nouvelle augmentation rationnelle du nombre des membres du Conseil de sécurité et que la révision nécessaire de la Charte devrait entrer en vigueur en 1995.

L'augmentation du nombre des Membres de l'ONU n'est pas la seule ou la plus importante raison qui justifie l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et une réforme de ce dernier. D'autres raisons sont

au moins tout aussi importantes. Tous les Membres de l'ONU sont conscients des changements politiques survenus ces dernières années et de l'expérience acquise grâce aux efforts que le Conseil de sécurité a fait pour régler différents problèmes que ces situations ont entraînés. Tout ceci demande une réflexion attentive et une décision devant mener à une réforme utile. Il paraît donc nécessaire d'identifier les principales caractéristiques de la situation actuelle qui exige un changement dans la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le rythme et la portée considérable des changements qui se sont produits ces dernières années sont sans précédent, et très souvent le Conseil de sécurité a dû réagir rapidement. Les méthodes qui ont ainsi été mises au point forment un ensemble de réactions particulières aux situations et ne sont pas le résultat d'une réflexion approfondie et d'une planification à long terme. La pratique qui a ainsi évolué au cours des trois dernières années est dès lors plus riche et plus diverse que les structures mises au point par le Conseil de sécurité au cours des précédentes décennies.

Il est vrai, comme le stipule l'Article 24 de la Charte, que le Conseil de sécurité a été conçu "afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation" et il doit donc agir promptement et au cas par cas. On ne saurait toutefois sous-estimer les problèmes inhérents à cette approche, surtout à une époque où le Conseil s'est lancé sur la voie ambitieuse d'une participation active à toute une gamme de situations.

Il convient de mûrement réfléchir dans les situations pouvant comporter une menace à la paix et qui, par conséquent, justifient l'application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. Une réflexion approfondie et une attitude cohérente sont particulièrement nécessaires dans les cas où une menace à la paix découle d'une situation sur le territoire d'un seul Etat. L'expérience acquise par le Conseil de sécurité dans le cadre d'opérations menées dans des situations comme en Angola, en Somalie et en Haïti montre qu'il convient de soigneusement concevoir une approche avant d'estimer que la situation qui règne à l'intérieur des frontières d'un seul et même Etat constitue une menace à la paix ou justifie le recours aux mesures prévues par le Chapitre VII. Le problème fondamental pourrait être posé comme suit. Comment, dans un effort fait pour arriver à un règlement politique, peut-on combiner des éléments aussi fondamentaux que : premièrement, la légitimité nécessaire des solutions politiques et, deuxièmement, la reconnaissance des forces de facto qui doivent prendre part à l'accord pour le rendre efficace? Il convient de se montrer logique en répondant à ces questions.

Ce même souci de logique doit aussi prévaloir dans les situations impliquant l'emploi de la force entre Etats.

D'après l'expérience récente, le Conseil de sécurité n'a pas toujours été capable de se faire entendre clairement pour protéger les Etats plus faibles victimes de différentes formes d'agression armée de la part de voisins plus forts. Il importe de signaler qu'il a été peu fait usage de la définition de l'agression adoptée par l'Assemblée générale en 1974. Rappelons en passant que la définition de l'agression englobe diverses formes d'attaque armée d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat, y compris des actes comme l'envoi par un Etat ou en son nom de groupes armés qui se livrent à des actes de force armée contre un autre Etat d'une gravité telle qu'ils équivalent à d'autres actes plus directs d'agression. Dans certains cas, au contraire, l'élément conflit interne, même s'il semble présent, a été trop souligné alors que l'élément agression a été sous-estimé au point de rendre inappropriée toute action au titre du Chapitre VII.

Dans ces situations, les concepts insaisissables de "guerre civile" et de "conflit ethnique" commencent à être utilisés d'une façon qui déforme les faits et empêche de recourir à des mesures dont dispose le Conseil de sécurité. La situation en Bosnie-Herzégovine vient immédiatement à l'esprit : le fait que les forces d'agression continuent d'espérer que l'agression sera finalement récompensée demeure une source de graves préoccupations.

Il convient peut-être de souligner qu'en regard à ces problèmes, les mesures prises au titre du Chapitre VII n'impliquent pas forcément des mesures militaires ou des sanctions économiques. Une identification claire des actes d'agression et des agresseurs, en particulier aux tout débuts, peut suffire. Qui plus est, on peut présumer qu'un isolement politique réel de l'Etat responsable des actes d'agression peut, s'il est appliqué intégralement, constituer pour le Conseil de sécurité une arme importante.

Des questions comme celles-ci amènent à se demander comment une composition élargie du Conseil de sécurité pourrait rendre les activités du Conseil plus cohérentes et plus efficaces. Une réponse générale à cette question générale est qu'un élargissement raisonnable accroîtrait la transparence et renforcerait la légitimité des travaux du Conseil. Qui plus est, il faut garder à l'esprit que les inconvénients que je viens de mentionner ont au moins un dénominateur commun : la difficulté de réduire l'élément des intérêts nationaux en jeu dans les travaux du Conseil de sécurité.

Il est raisonnable de présumer qu'un élargissement approprié du Conseil de sécurité créerait un équilibre nouveau et plus approprié au sein du Conseil et qu'il renforcerait aussi son rôle en tant qu'organe chargé d'agir au nom de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et en tant qu'organe où les intérêts nationaux

ne l'emportent pas sur les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble.

Il convient ici de réfléchir de façon générale à la relation qui existe entre le concept d'efficacité et celui de légitimité. Il est généralement reconnu qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ne devrait pas porter préjudice à l'efficacité du Conseil. Autrement dit, l'augmentation doit être modeste. Par ailleurs, l'augmentation devrait être néanmoins suffisante pour représenter un véritable pas vers une représentativité réelle et rallier un soutien efficace des Etats Membres aux activités du Conseil.

Pour être efficace, le Conseil de sécurité doit agir de façon à rallier un large appui ou, le cas échéant, le consensus des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, une augmentation convenable du nombre des membres du Conseil de sécurité, si elle est apportée comme il convient, permettrait à la fois de souligner la légitimité du Conseil et de renforcer son efficacité.

Dans cette optique, l'élargissement du Conseil de sécurité doit préserver la proportion actuelle des membres permanents et des membres non permanents. Cette proportion est appropriée et doit être maintenue dans un Conseil élargi.

Même si l'augmentation du nombre des membres et la préservation de la proportion actuelle des membres permanents et des membres non permanents du Conseil de sécurité sont généralement acceptables — et peut-être conformes au bon sens — d'autres idées devraient cependant être examinées soigneusement. Cela vaut, par exemple, pour l'idée d'introduire au Conseil de sécurité de nouveaux membres permanents sans droit de veto et l'idée de supprimer la règle de la non-éligibilité d'un membre sortant à une réélection au Conseil de sécurité. On peut dire de ces deux idées qu'elles compliquent davantage le fonctionnement du système et l'élection de nouveaux membres au Conseil de sécurité.

Les exceptions au principe de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres, qui se manifestent actuellement sous forme d'un statut particulier accordé aux membres permanents du Conseil de sécurité, ne devraient pas être multipliées par l'adjonction de nouvelles exceptions sans limites.

Les nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité devraient avoir le même statut que les membres actuels et devraient être choisis parmi les membres qui peuvent réellement apporter une contribution notable, y compris, en particulier, une contribution au financement des opérations du Conseil de sécurité.

Une représentation géographique équitable, par ailleurs, doit être recherchée dans la composition du Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis de souligner que si la question de la représentation géographique équitable est importante dans le contexte de la discussion actuelle, elle l'est particulièrement pour l'avenir du système des Nations Unies dans son ensemble. L'accord régional actuel qui a été conclu il y a de nombreuses années, alors que la situation politique était différente, est aujourd'hui à bien des égards important. Les divisions politiques anciennes qui sont à son origine n'existent plus, et l'importance des groupes sous-régionaux ne cessent de s'accroître. Cela exige une réévaluation générale des groupes régionaux, qui pourrait être assurée dans un autre contexte, peut-être dans le cadre de discussions sur les préparatifs du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Il faut en fait déclarer aujourd'hui ce qui est évident : l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité n'atteindra sa pleine signification qu'après la réforme du système des groupes régionaux. C'est alors seulement que le système fournira toutes les conditions nécessaires à une représentativité appropriée au Conseil de sécurité.

Il importe que la discussion sur une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité reste axée sur la question à l'examen : comment élaborer l'approche d'une augmentation appropriée du nombre des membres permanents et non permanents. La Slovaquie soutient la proposition tendant à créer un groupe de travail, ainsi que le projet de résolution que vous, Monsieur le Président, avez présenté à l'Assemblée générale.

D'autres questions connexes devraient être traitées par le groupe de travail mais nombre d'entre elles pourraient l'être par d'autres instances, y compris le Conseil de sécurité. Rien ne justifie que le Conseil de sécurité ne puisse examiner, à titre prioritaire, la question de la création d'un système de consultations auprès des Etats Membres des Nations Unies avant de prendre ses décisions. Un système soigneusement conçu de consultations avec les Etats Membres qui ne sont pas membres du Conseil pourrait accroître la transparence et, partant, éliminer certaines appréhensions que suscite le mode d'opération actuel du Conseil. Qui plus est, ce système contribuerait sensiblement au renforcement de la légitimité et de l'efficacité des travaux du Conseil, principal objectif des efforts faits actuellement pour augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies devrait, à titre prioritaire, donner suite aux propositions tendant à éliminer les dispositions périmées énoncées dans les Articles 53 et 107 de la Charte concernant ce qui est appelé les Etats ennemis. En éliminant ces dispositions, la

communauté internationale montrerait qu'elle accepte les réalités actuelles et identifierait l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation de l'avenir.

Qu'il me soit permis de terminer en réaffirmant l'attachement de la Slovénie à la Charte des Nations Unies. Dans ce monde en évolution rapide, tous les efforts doivent être faits pour veiller à ce que les travaux pratiques de l'Organisation des Nations Unies correspondent aux aspirations consacrées dans la Charte.

M. Laing (Belize) (interprétation de l'anglais) :

De nombreux représentants ont pris la parole, tant hier qu'aujourd'hui, et ont réaffirmé clairement ce que les gouvernements ne cessent de demander depuis longtemps : la représentation équitable au Conseil de sécurité de l'Organisation.

La représentation équitable va au-delà d'une représentation géographique équitable, en tant que critère d'éligibilité des membres non permanents en vertu de l'Article 23 de la Charte. La représentation équitable, recherchée dans la résolution 47/62, n'est rien d'autre que la démocratisation.

L'ONU a maintenant acquis une telle autorité mondiale qu'elle est de plus en plus reconnue comme étant chargée de faciliter l'obtention de la démocratie par les peuples des Etats Membres par-delà les objections des gouvernements. En fait, dans le cadre du débat actuel sur la création envisagée d'un poste de haut commissaire aux droits de l'homme, quelques pays ont mentionné que l'une de ses fonctions devrait être d'appuyer la démocratie électorale. Si elle peut avoir des aspirations aussi ambitieuses, l'Organisation ne manquera certainement pas de convenir que ses procédures doivent être soumises à des principes démocratiques.

Aussi devons-nous faire en sorte que la démocratie soit reflétée dans la représentation au Conseil de sécurité. Les critères objectifs de démocratie doivent inclure non seulement des éléments tels que le niveau des contributions financières, mais aussi d'autres éléments tels que la population. Par ailleurs, des nations même petites, notamment celles qui occupent une situation stratégique, doivent être représentées, y compris au plus haut niveau. Notre gouvernement a établi ces critères en détail dans un document qui figure dans le rapport du Secrétaire général (A/48/264/Add.3).

Lorsque nous parlons de représentation équitable, nous faisons référence à la fois aux membres permanents et aux membres non permanents. S'agissant des membres non permanents, nous souscrivons pleinement au concept de répartition régionale. En ce qui concerne les membres permanents, la délégation du Belize estime que, si l'on s'en

tient strictement aux principes et à la logique, le concept même de membre permanent peut être remis en cause. Toutefois, nous pensons que, tout bien considéré, c'est une institution souhaitable, qui, entre autres choses, reconnaît la lourde responsabilité de certains Etats dans les domaines complexes et coûteux que sont le maintien et l'imposition de la paix et la sécurité. Néanmoins, le Belize considère que la qualité de membre permanent doit être assortie de critères plus divers et équitables, plus représentatifs "des grandes formes de civilisation", pour reprendre une expression qui figure dans le Statut de la Cour internationale de Justice.

La tâche du Conseil de sécurité n'est pas un jeu d'enfant. Il traite quotidiennement des questions les plus graves touchant la vie et la mort. Le critère de membre doit donc être défini très clairement, très nettement. Notre gouvernement a fait quelques propositions à ce sujet dans son document. De nombreuses autres propositions ont aussi été avancées. Aujourd'hui, il est très probable qu'à mesure que le climat évoluera, ces critères auront pour effet de disqualifier certains membres actuels. Eu égard aux éminents services inestimables rendus par les actuels membres permanents, nous voudrions proposer l'adoption d'une "disposition d'ancienneté", en vertu de laquelle les membres permanents actuels conserveraient leur statut aussi longtemps qu'ils remplissent certaines conditions minimales.

Le droit de veto n'est pas compatible avec l'image d'institution démocratique moderne que donne l'ONU. Il devrait être logiquement aboli. Toutefois, nous nous associons aux délégations qui ont une approche assez réaliste de la question. Nous ne partageons pas l'idée selon laquelle nous devrions établir la liste a priori des cas où le droit de veto pourrait être invoqué. Notre délégation préconise plutôt que l'on autorise un membre permanent à exercer librement son droit de veto à moins que tous les autres membres permanents l'aient jugé inapproprié. D'un autre côté, la proposition tendant à ce que deux membres permanents au moins se mettent d'accord pour exercer leur droit de veto mérite d'être examinée.

Enfin, le Belize propose que la composition du Conseil soit élargie afin d'offrir une plus grande égalité de droits aux Membres toujours plus nombreux de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, le Conseil ne doit pas devenir trop difficile à gérer. Le Belize serait d'accord pour que le nombre de membres se situe entre 20 et 25.

Nous vivons une période capitale. Du mur de Berlin à l'Afrique australe — comme aussi en Terre sainte — il s'est produit et continue de se produire ce dont nous n'avions jamais osé rêver jusqu'alors. Nul doute que dans ce grand palais de rationalisme et de justice, nous puissions, au plus tard pour le cinquantenaire de l'Organisation, oser contribuer à "préserver les générations futures du fléau de la guerre".

M. Cassar (Malte) (*interprétation de l'anglais*) :

La période de l'après-guerre froide a engendré de nombreux défis que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont dû relever avec détermination et courage. Dans ce contexte, le rapport du Secrétaire général sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, présentée conformément à la résolution 47/62 de l'Assemblée générale, a suscité un intérêt profond et justifié.

Pendant trop d'années, des questions d'une importance fondamentale pour la communauté internationale sont restées tributaires de la logique des antagonismes. L'affrontement idéologique et militaire entre blocs rivaux a lourdement entravé le développement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir efficacement et rapidement à des situations particulières nées de contextes politiques, économiques et sociaux agités.

Les changements politiques spectaculaires de ces quatre dernières années ont cependant sensiblement transformé cette inertie et ce profond sentiment de malaise. L'érosion des blocs antagonistes a fait naître dans les relations internationales un esprit de convivialité parmi les membres du Conseil de sécurité. Aux approches fondées sur la division et le recours fréquent au droit de veto s'est substituée la recherche du consensus dans les décisions du Conseil de sécurité, ce qui a permis d'accroître la possibilité d'appliquer les dispositions du Chapitre VI de la Charte relatif au règlement pacifique des différends.

Dans son allocution à l'Assemblée générale, le 1er octobre 1993, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Guido de Marco, a déclaré :

"... dans la recherche de la paix et de la sécurité, le Conseil est un instrument unique. C'est un mélange d'idéalisme et de pragmatisme; c'est un organe délibérant en même temps que fonctionnel." (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 13e séance, p. 14*)

La disparition des contraintes de la guerre froide, a-t-il ajouté, a eu un effet des plus visibles et créatifs, libérant et galvanisant les rôles de rétablissement de la paix et de maintien de la paix du Conseil. Cette dimension redécouverte du potentiel du Conseil de sécurité en matière d'utilisation efficace des dispositions de sécurité collective de la Charte, complétée par les dispositions des Chapitres VII et VIII, a également donné une nouvelle orientation et une vocation nouvelle non seulement au Conseil de sécurité avec sa

composition limitée, mais aussi à l'Assemblée générale avec sa composition plus large et plus représentative.

Les circonstances actuelles confirment que la collégialité se fonde sur des responsabilités et des obligations partagées par tous les Etats Membres de l'Organisation.

Un aspect fondamental de ces responsabilités est défini à l'Article 24 de la Charte, qui stipule que les Membres des Nations Unies

"confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom."

La question de la représentation équitable et de l'augmentation des membres du Conseil de sécurité est nécessairement et intimement liée à l'idée maîtresse de cette disposition de la Charte.

Les tentatives d'élargir le Conseil et de rehausser ses fonctions doivent être moulées dans le cadre défini pour lui dans la Charte. Malte estime qu'un Conseil de sécurité élargi devrait continuer de défendre vigoureusement cette disposition en intensifiant sa mise en oeuvre par de nouvelles méthodes de coopération et de coordination entre les principaux organes de l'ONU.

Malte s'attend, avec tous les autres Membres de l'ONU, à ce que la transparence soit la marque des travaux du Conseil, en particulier en raison de l'impact que ses décisions ont pour l'ensemble des Membres. A cet égard, nous nous félicitons des mesures prises plus tôt cette année pour mieux informer toutes les missions du programme de travail mensuel du Conseil.

La reconnaissance d'un nouvel ordre mondial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales a encouragé les Etats Membres à demander l'aide du Conseil de sécurité pour obtenir une réparation ou un remède de cet organe mondial qui fait autorité et qui assume maintenant un rôle élargi en matière de règlement diplomatique des tensions et conflits, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

La confiance de la communauté internationale à l'égard de l'ONU et la recherche d'intérêts communs pour prévenir l'escalade des tensions et des conflits par le maintien de la paix et le rétablissement de la paix par le Conseil de sécurité se sont en particulier manifestées par l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation. Les responsabilités

mondiales de l'Organisation ont à leur tour entraîné un accroissement des activités du Conseil de sécurité et des demandes qui lui ont été adressées.

En 1945, alors que l'ONU ne comptait que 51 Membres, le Conseil de sécurité en comptait 11. En 1965, le nombre de Membres de l'ONU étant passé à 113, celui du Conseil de sécurité a été porté à 15, et la majorité requise pour la prise de décisions a été ajustée de sept à neuf votes pour tenir compte de la nouvelle composition.

Malte est par conséquent d'avis que, dans les circonstances actuelles, alors que le nombre de Membres de l'ONU s'est accru au cours des 18 dernières années de 71 nouveaux Membres, la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité mérite l'examen sérieux qu'elle reçoit. Compte tenu des nouvelles conditions de l'environnement politique actuel, il est impératif de revoir la composition du Conseil de sécurité de façon à non seulement rehausser l'efficacité du Conseil en tant qu'instrument de sécurité collective, mais aussi donner au Conseil un caractère plus universel et plus largement représentatif d'Etats grands ou petits, conformément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies.

Un des principaux objectifs de tout accroissement du nombre des membres du Conseil doit être d'assurer l'équilibre et l'équité dans sa composition en tenant compte du nombre actuel de Membres des Nations Unies. Il faut aussi tenir compte de considérations régionales et géographiques et de la nécessité de donner à tous les Membres des Nations Unies une chance raisonnable de servir à leur tour au Conseil, en plus de considérations relatives à l'importance et au statut des Membres individuels des Nations Unies.

Mme Fréchette (Canada), Vice-Présidente, assume la présidence.

Malte a accordé une attention particulière aux arguments avancés par les autres Etats Membres, en particulier ceux qui concernent l'incidence de l'élargissement sur des questions de substance et de procédure du Conseil de sécurité dans ce nouveau format, y compris les dispositions de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies. Ma délégation souscrit à la création d'un groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et d'autres questions touchant le Conseil de sécurité.

Mon gouvernement estime que les débats utiles qui se déroulent actuellement à la Commission spéciale sur la Charte des Nations Unies et sur le renforcement du rôle de l'Organisation ainsi que les consultations du Président de

l'Assemblée générale sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale devraient compléter le débat sur un examen général des fonctions et de la composition du Conseil de sécurité.

A cet égard, je rappellerai le rôle de premier plan joué par Malte durant sa présidence de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, lorsqu'elle a souligné qu'au titre de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale est le seul organe principal où tous les Etats sont des membres égaux et permanents. L'Assemblée générale a l'autorité et la capacité de débattre de toute question qui affecte les relations internationales. C'est la seule instance où les questions peuvent être examinées sous tous les aspects connexes, où toutes les parties à un problème peuvent être consultées simultanément et où le processus de prise de décisions pourrait être complété par un processus efficace de mise en oeuvre.

Dans tout exercice sur la représentation et l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, Malte estime qu'il serait utile et important de maintenir une relation constitutionnelle au sein des principaux organes des Nations Unies et entre eux, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Bureau du Secrétaire général. La coopération devrait également être renforcée entre ces organes et les organisations régionales, comme il est prévu au titre du Chapitre VIII de la Charte.

Des idées et des propositions sur la manière d'accroître l'efficacité du Conseil de sécurité et des autres organes principaux des Nations Unies continueront d'être présentées aussi longtemps que notre organisation existera. Le cinquantième anniversaire des Nations Unies, qui s'approche rapidement, sera pour la communauté internationale une occasion idéale de définir un objectif pour l'achèvement de son examen en profondeur des moyens dont elle dispose pour favoriser la paix, la sécurité et la prospérité.

La revitalisation des organes principaux de l'ONU et la question d'une représentation équitable et d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ne peuvent qu'être intégrées aux mesures globales destinées à contribuer d'une façon efficace et pratique non seulement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi à la promotion du progrès social et de la liberté pour tous.

M. Batiouk (Ukraine) (interprétation de l'anglais) :

La discussion en cours témoigne une fois encore de l'opportunité et de la pertinence de la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité. La grande importance accordée à cette question par les Etats Membres de l'ONU est aussi

confirmée par les nombreuses réponses pertinentes qui ont été reçues des Etats Membres et qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/48/264).

Le fait que la majorité des déclarations ont mis l'accent sur la réforme du Conseil de sécurité montre clairement que l'adaptation du nombre des membres du Conseil de sécurité, de sa structure et de sa composition ainsi que de ses méthodes de travail aux conditions internationales actuelles vient à point, sinon même un peu tard. De nouveaux délais ne feraient que bloquer le progrès dans le développement d'une coopération multilatérale dans cet esprit constructif qui a pris son élan dans la période de l'après-guerre et celle qui a suivi la confrontation entre les blocs.

Née il y a un demi-siècle, l'Organisation a déjà son histoire. Le nombre de ses Membres s'est accru et elle a acquis de l'expérience. En 1945, 51 Etats appartenaient à l'ONU; elle en compte maintenant 184, ce qui est presque l'universalité. L'ONU a perfectionné ses travaux et a étendu ses activités à de nouveaux domaines.

Le volume sans cesse croissant du travail de l'ONU et la nécessité de refléter adéquatement l'augmentation du nombre de ses Membres ont abouti à un élargissement périodique des organes principaux du système des Nations Unies. Seul le Conseil de sécurité a en quelque sorte échappé à cette tendance puisqu'il n'a élargi sa composition qu'une seule fois : de quatre sièges, en 1963.

Or depuis, 71 Etats sont devenus Membres de l'ONU. Cela entraîne la nécessité d'éliminer, du moins partiellement, la disproportion entre la composition du Conseil de sécurité et le nombre des Membres des Nations Unies. Il convient de rappeler qu'en 1945, la composition du Conseil de sécurité représentait plus de 20 % du nombre total des Membres des Nations Unies; maintenant, en 1993, elle ne représente qu'environ 8 % de l'ensemble des Membres.

Mais ce n'est pas seulement la force numérique qui compte, et, manifestement, ce n'est pas ce qui compte le plus. Nous avons été témoins d'un très grand accroissement du volume de travail du Conseil de sécurité et de l'accélération considérable de son activité, notamment ces dernières années, alors que, n'étant plus le jouet de la confrontation entre les blocs, le Conseil a adopté des méthodes de travail à la chaîne et s'est efforcé de répondre pratiquement à tous les grands défis de la vie internationale. A cet égard aussi, la délégation ukrainienne partage l'opinion selon laquelle la composition actuelle du Conseil de sécurité et ses méthodes de travail doivent subir certaines modifications.

Mais nous pensons aussi que le renforcement de l'efficacité des travaux du Conseil revêt une importance égale. Le Conseil doit pouvoir continuer de travailler avec

efficacité, de réagir sans retard aux situations d'urgence qui exigent une prompt intervention, d'examiner ces situations immédiatement et en profondeur, et de prendre les décisions qui s'imposent.

Nous croyons qu'il importe de trouver une solution à cette question qui soit acceptable pour tous les Etats, y compris les membres permanents du Conseil.

A notre avis, la solution du problème d'une augmentation du nombre des membres doit tenir compte de l'apparition de nouveaux acteurs dans les relations inter-Etats, des acteurs qui ont ou qui peuvent avoir les moyens de jouer un rôle de premier plan dans l'activité de l'Organisation en ce moment — notamment dans le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales —, et des acteurs qui assurent une part substantielle du financement de l'Organisation.

Pour régler la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, il importe également d'adopter une nouvelle approche conceptuelle quant à sa structure. A cet égard, il serait utile d'étudier la question de savoir dans quelle mesure le système de représentation à deux niveaux du Conseil — avec certains Etats Membres siégeant de façon permanente et d'autres siégeant par roulement — correspond aux circonstances actuelles. Au début de l'existence de l'ONU, ce système semblait être justifié. Mais maintenant, en règle générale, ce système ne permet à un Etat d'espérer être membre du Conseil qu'une fois tous les 10 ou 20 ans.

C'est là que l'on trouve la cause profonde du climat d'isolement et d'envie qui entoure le Conseil de sécurité, le principal organe de décision de l'ONU. C'est pour cela également que l'on a le sentiment que, en tant qu'Etat, ou bien on est membre du Conseil de sécurité, ou bien on n'est rien dans cette organisation, lorsqu'il s'agit de la prise de décisions importantes. C'est pourquoi tout ajustement futur du Conseil de sécurité, s'il veut être couronné de succès et réaliser son objectif, devrait donner à tous les Membres des Nations Unies un sens de participation au processus de prise de décisions de cette organisation et les moyens pour y parvenir.

De toute évidence, le moment est venu d'apporter des changements. Une étude sérieuse des différentes possibilités existantes pourrait également comprendre l'introduction d'un nouveau modèle de Conseil, composé, disons, de trois catégories de membres. Dans une nouvelle catégorie de membres, deux ou trois grands Etats de chaque groupe régional siègeraient par roulement au Conseil. Pour mettre en oeuvre cette formule, on pourrait attribuer un siège supplémentaire au Conseil à chacun des groupes régionaux. Cette approche permettrait aux Etats qui contribuent le plus au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la

réalisation des autres objectifs des Nations Unies, et qui supportent la plus grande partie de la charge financière de l'Organisation, d'avoir ainsi la possibilité de participer davantage aux travaux du Conseil.

La délégation ukrainienne estime que les critères d'appartenance au Conseil de sécurité définis dans le paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte devraient être appliqués de façon plus systématique. A cet égard, nous partageons les idées exprimées dans plusieurs déclarations précédentes, en particulier celles de la délégation de la Turquie, de l'Italie et de l'Égypte, pour n'en citer que quelques-unes.

La nouvelle tâche importante consiste à faire participer effectivement aux travaux du Conseil les États qui à la fois contribuent aux opérations de maintien de la paix et qui sont les plus peuplés, par exemple ceux qui ont plus de 30 ou 50 millions d'habitants. Ce groupe officieux, qui représenterait plus de la moitié de l'humanité, s'il était effectivement associé au processus de prise de décisions, conforterait notablement la légitimité et l'autorité des décisions du Conseil.

La question de la composition du Conseil ne connaîtra pas de solution satisfaisante si elle est isolée de la question du mode de scrutin, c'est-à-dire sans modifier le droit de veto. Ce mécanisme, repris de la Société des Nations et incorporé dans la Charte des Nations Unies, a légèrement changé de sens une fois entré dans l'Organisation des Nations Unies. Dans la période de l'après-guerre, il a été transformé en instrument permettant de déjouer les tentatives visant à imposer à un système idéologique, ou à des États individuels appartenant à ce système, la volonté d'un autre système ou d'États en faisant partie. Il a ainsi permis d'éviter des conflits aux conséquences difficiles à prévoir.

Néanmoins, on peut rappeler à cet égard que la vérité naît souvent sous forme d'hérésie et meurt en tant que préjugé, et que les morts peuvent contrôler les vivants par le biais de traditions dépassées. En fait, alors que la Charte des Nations Unies était élaborée, l'Union des Républiques socialistes soviétiques était le défenseur le plus éloquent, le plus ardent et le plus intransigeant du droit de veto absolu au Conseil de sécurité. Et avec le temps, elle a eu gain de cause. Maintenant l'Union soviétique a disparu, mais le droit de veto de style soviétique continue de vivre et de prospérer. Les relations de partenariat qui règnent actuellement parmi les membres permanents du Conseil de sécurité permettent de surmonter ce problème. En fait, dans une grande mesure elles transforment le droit de veto illimité en un privilège qui jette une ombre sur le principe de l'égalité souveraine des États.

Compte tenu des autres réalités du monde contemporain, il devrait être possible et il serait très judicieux de revoir une procédure qui permet en fait à un seul État de bloquer une décision sur n'importe quel sujet dont le Conseil de sécurité est saisi, même si elle intéresse la communauté internationale tout entière. A ce stade, il conviendrait donc d'étudier la possibilité d'introduire une modification du droit de veto sous une forme ou sous une autre, par exemple le "vote relatif" ou l'octroi à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité élargi — dont le nombre de membres aurait été augmenté précisément pour les cas de ce genre — du droit de renverser le veto par la majorité requise lorsque le veto serait opposé par un seul membre permanent du Conseil de sécurité.

Les opinions et les idées exposées dans cette déclaration représentent les vues de la délégation ukrainienne sur cette question, ce qui est également important pour l'avenir de l'ONU, pour la communauté internationale dans son ensemble et pour chaque État Membre pris individuellement.

Comme le suggère le projet de résolution A/48/L.28, au titre du point de l'ordre du jour que nous examinons, nous pensons qu'il est nécessaire de poursuivre une étude approfondie de la question au sein d'un groupe de travail à composition non limitée, de façon à assurer que les premières mesures pratiques de réforme du Conseil de sécurité, puissent être prises l'année du cinquantième anniversaire de l'ONU.

M. Taylhardat (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) :

La question que l'Assemblée générale examine est l'une des plus importantes pour l'avenir de notre organisation. La résolution 47/62, adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière, a suscité un large éventail de réponses, ce qui montre l'importance que l'on accorde à la question et le désir de tous les États Membres d'apporter leur contribution à l'échange d'idées.

La position fondamentale du Venezuela en ce qui concerne la "question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres" est contenue dans l'additif au rapport du Secrétaire général, document A/48/264/Add.1 en date du 26 juillet 1993. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de répéter les idées qui y sont déjà exprimées. Cependant, la diversité des opinions et des réponses contenues dans le rapport du Secrétaire général nous incitent à faire quelques observations supplémentaires qui se fondent sur l'expérience que nous avons acquise récemment en tant que membre non permanent du Conseil pendant la période 1992-1993.

Dans l'exercice que nous allons entreprendre, qui entraînera inévitablement un examen de tous les aspects relatifs au fonctionnement du Conseil et de ses activités, il faut éviter de considérer le Conseil comme une entité autonome qui agit de façon indépendante et sans tenir compte des intérêts de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il ne faut pas oublier que les décisions du Conseil de sécurité — comme c'est le cas dans toute enceinte collective — sont le résultat de l'addition des volontés de ses membres. Dans son processus de prise de décisions, le Conseil de sécurité se fonde strictement sur les paramètres définis dans la Charte de l'Organisation.

Premièrement, les Membres de l'Organisation confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit être en mesure d'assurer une action rapide et efficace de l'Organisation pour toute question qui entre dans le cadre de son mandat.

Troisièmement, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont convenu que le Conseil de sécurité, lorsqu'il agit dans le cadre de ses fonctions, le fait au nom de tous les Membres de l'Organisation qui lui délèguent ses pouvoirs.

Quatrièmement, les seules limites aux activités du Conseil sont celles imposées par les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Cinquièmement, les décisions du Conseil sont contraignantes pour tous les Membres puisque tous se sont engagés à les accepter.

Il existe un autre aspect fondamental qui, à notre avis, doit régir le processus d'examen de la question de l'élargissement du Conseil : il faut veiller à ce que, en fin de compte, les décisions adoptées ne réduisent ni n'entravent l'efficacité de cet organe. Notre principal objectif doit être, au contraire, d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Conseil de sécurité pour que l'Organisation puisse, comme l'exige la Charte, agir de façon rapide et efficace dans toute situation qui affecte la paix et la sécurité internationales.

J'aimerais passer maintenant à certains des aspects de fond qui seront forcément examinés dans le cadre du débat sur la question dont nous sommes saisis. J'aimerais parler plus particulièrement de la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité et de la création possible d'une nouvelle catégorie de membres à laquelle se réfèrent beaucoup d'opinions contenues dans le rapport du Secrétaire général.

Depuis le tout début de l'Organisation, le Venezuela affirme que la notion de "membre permanent" du Conseil de sécurité et le droit de veto qui y est associé sont contraires aux fondements démocratiques de l'Organisation. Dans ce contexte, l'augmentation du nombre de membres du Conseil doit être conciliée avec la nécessité de préserver l'égalité des droits et des obligations de tous les Etats Membres. Le Venezuela estime qu'une réforme, quelle qu'elle soit, doit contribuer non à exacerber mais à éliminer les déséquilibres que présente actuellement la composition du Conseil. La réforme doit servir à rendre le Conseil de sécurité plus représentatif face au reste de l'Organisation et de ses Etats Membres et assurer une plus grande équité dans la répartition régionale des sièges.

L'élargissement du Conseil compte tenu de ces critères exigera une définition universellement acceptée des éléments sur lesquels le choix des membres de cet organe devra être fondé. Aucun paramètre, qu'il soit économique, politique, démographique ou autre, ne semble pouvoir répondre comme il convient aux questions complexes que posent ces propositions. Toute décision en la matière exige une définition préalable. Par ailleurs, il faut examiner les conséquences qui s'ensuivraient non seulement pour le fonctionnement et la représentation du Conseil de sécurité, mais également pour chaque région et pour l'équilibre souhaitable entre les régions. Le Venezuela se fonde, à cet égard, sur la nécessité de préserver un équilibre entre les souhaits et les obligations de chacun des Etats Membres.

Le Venezuela est prêt à examiner objectivement les avantages et les inconvénients des différentes propositions qui ont été formulées et à participer concrètement au débat sur ces propositions, sans préjuger la formule qui permettra d'établir le meilleur équilibre entre nos intérêts nationaux et régionaux et ceux de l'Organisation dans son ensemble.

Le processus de réforme que nous évaluons aujourd'hui doit avoir comme objectif d'édifier une organisation plus efficace, qui reconnaisse les complexités du monde actuel ainsi que la diversité de ses intérêts. Le Venezuela estime qu'aucun aspect du fonctionnement et de la composition du Conseil de sécurité ne devrait être écarté a priori dans cet exercice. Nous appuyons la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner et de trouver des solutions concertées concernant l'augmentation du nombre de membres du Conseil et toutes les questions qui y sont liées, et plus particulièrement les mécanismes de prise de décisions, de participation et de responsabilité face à l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Le Venezuela a eu le privilège d'assister et de participer aux changements de fond intervenus au sein du Conseil de sécurité. Nous devons donner stabilité et continuité à ce

processus de changement en nous fondant sur la plus grande transparence et la plus grande représentativité possibles. Nous savons qu'il faudra concilier des intérêts et des perspectives différents, mais nous sommes certains que seul cet exercice pourra permettre de renforcer l'Organisation. Nous espérons que nous saurons nous attaquer à cette tâche avec un esprit visionnaire, en étant conscients de nos responsabilités et avec le désir de nous doter d'un Conseil de sécurité capable de répondre aux exigences du monde d'aujourd'hui.

M. Acharya (Népal) (interprétation de l'anglais) :

Le Népal est l'un des pays qui ont répondu à la demande présentée par le Secrétaire général aux Etats Membres pour qu'ils lui fassent connaître leur opinion sur un éventuel réexamen de la composition du Conseil de sécurité, conformément à la résolution 47/62 de l'Assemblée générale datée du 11 décembre 1992. J'aimerais énoncer certaines des considérations essentielles qui ont inspiré les vues du Gouvernement népalais de Sa Majesté sur cette importante question.

L'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaît qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit au nom de la totalité des Membres. Cette importante disposition introduit le principe démocratique fondamental de la représentativité. L'augmentation considérable du nombre des Membres de l'ONU — de 113 en 1965, lorsque la composition actuelle du Conseil de sécurité a été adoptée, à 184 aujourd'hui — montre clairement que la composition du Conseil ne reflète plus comme il convient la configuration actuelle de l'ONU.

Ma délégation est donc heureuse de noter qu'il est largement reconnu que des modifications de la composition du Conseil susciteront un plus ample appui pour ses décisions. Le fait qu'une augmentation limitée du nombre des membres satisfèrait au critère démocratique de la représentativité sans entraver la capacité d'agir rapidement et efficacement du Conseil semble recueillir un accord général. De plus, ma délégation est aussi d'avis qu'une augmentation du nombre des membres doit se fonder sur l'important principe de la représentation équitable.

Les observations des Etats Membres contenues dans le rapport du Secrétaire général et les déclarations faites dans le cadre du présent débat ont également mis en relief la nécessité de procéder à un réexamen critique des méthodes de travail et des fonctions du Conseil de sécurité. Comme l'a dit le Premier Ministre du Népal dans la déclaration qu'il a prononcée à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité,

chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit agir de façon impartiale et équitable et être ainsi perçu. Le Népal croit également que la force véritable de la sécurité collective repose dans la capacité de mettre en oeuvre les dispositions de la Charte relatives au règlement pacifique des différends. Il est donc nécessaire d'examiner les moyens dont le Conseil de sécurité peut promouvoir la diplomatie préventive.

Nous notons que le Conseil de sécurité a déjà pris des mesures pour accroître la transparence de ses travaux, en réponse aux appels répétés en ce sens provenant de l'ensemble des Membres. Ce processus doit encore être consolidé. Dans ce contexte, je souhaite souligner qu'il est nécessaire d'établir un mécanisme de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays contributeurs de troupes sur les questions liées aux opérations de maintien de la paix. Une interaction plus vigoureuse entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est indispensable pour faire en sorte que les décisions du Conseil représentent effectivement la volonté collective des Membres.

Ma délégation félicite le Président d'avoir exprimé son intention de mettre sur pied un groupe de travail inter-sessions à composition non limitée, qui examinera tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil et de celle des pratiques et procédures du Conseil de sécurité et formulera des recommandations à leur sujet. La tâche est vraiment énorme mais, si la volonté politique est présente, nous devrions pouvoir prendre une décision d'ici au cinquantième anniversaire de l'ONU.

M. Catarino (Portugal) (interprétation de l'anglais) :

Depuis la fin de la guerre froide, les relations internationales se sont considérablement modifiées et, bien que le monde soit peut-être devenu un peu plus incertain, il est possible que la voie soit maintenant ouverte à l'ONU pour qu'elle mette en oeuvre les principes énoncés dans la Charte, signée il y a près de cinquante ans à San Francisco.

Selon la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité. Les changements qui se sont produits dans la situation internationale au cours des dernières années ont permis au Conseil de sécurité de jouer pleinement, pour la première fois, le rôle qui lui a été confié. Mais, alors qu'il est aujourd'hui mieux en mesure de réagir face à la situation internationale, son intervention est de plus en plus sollicitée.

Dans ce contexte, il est donc parfaitement compréhensible que l'ONU et ses Etats Membres aient entrepris de réexaminer la question de la composition du Conseil de sécurité et de la représentation équitable des Membres en son

sein. Le Portugal compte beaucoup participer aux discussions à ce sujet et espère contribuer à un résultat fructueux avec l'appui de tous les Etats Membres.

Il est exact que la composition du Conseil de sécurité, d'une part, ne reflète pas l'état actuel de la situation mondiale et, d'autre part, ne prend pas en compte le fort accroissement du nombre des Membres de l'ONU. Le Conseil de sécurité doit voir son efficacité accrue et légitimée en reflétant, d'une manière équitable, ces nouvelles réalités.

Dans la recherche d'une solution à ce problème, nous devons nous efforcer de mener nos débats de la manière la plus ouverte et la plus transparente possible afin d'éviter d'éventuelles tensions et de favoriser un résultat qui traduise un consensus.

Une représentation équitable au Conseil ne doit pas être recherchée au détriment de son efficacité. Il est extrêmement important que le Conseil soit apte à prendre rapidement des décisions qui s'appuieront sur la valeur de sa composition.

Nous aimerions maintenant mettre de l'avant un certain nombre d'éléments qui contribueront au débat sur la réforme du Conseil de sécurité.

Le Portugal ne croit pas qu'il serait approprié de créer une troisième catégorie de membres du Conseil. Le Conseil de sécurité ne doit se composer que de membres permanents et de membres non permanents.

Une façon de maintenir l'efficacité du Conseil tout en augmentant la représentativité pourrait être de laisser chaque groupe régional désigner un représentant qui viendrait s'ajouter au nombre des membres non permanents. Cette solution nous semble à la fois raisonnable et pragmatique.

En outre, nous estimons que toute augmentation du nombre des membres permanents du Conseil ne doit pas se faire au détriment du nombre des membres non permanents. Le principe de la présence de membres non permanents au sein du Conseil est au coeur de la question de la représentation équitable.

Nous encourageons activement les arrangements et l'établissement de mécanismes appropriés pour une rotation au sein des groupes régionaux, qui permettrait de parvenir à une représentation meilleure et plus équitable au Conseil de l'ensemble des Membres.

Le Portugal est d'avis que la réforme du Conseil de sécurité offre l'occasion de réexaminer ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne le rôle du Secrétaire

général et la participation d'autres organes de l'ONU et d'Etats non membres qui sont directement concernés par toute question pouvant être débattue.

Enfin, et surtout, nous croyons que toute augmentation du nombre des membres permanents du Conseil doit refléter la volonté des Membres de l'ONU dans leur ensemble. De plus, il est vital que les membres permanents du Conseil aient la volonté politique et la capacité d'assumer, et qu'il soit en mesure de le faire, les responsabilités mondiales rattachées à leur statut eu égard au maintien de la paix et de la sécurité internationales sans être soumis à des contraintes intérieures ou extérieures.

Tout en reconnaissant son caractère complexe, le Portugal se félicite pleinement de la tenue du débat actuel sur cette question et espère sincèrement que ses observations contribueront à la recherche d'une solution que nous accepterons tous.

M. Gambari (Nigéria) (interprétation de l'anglais) :
Qu'il me soit permis d'emblée de me joindre aux orateurs précédents et de féliciter le Secrétaire général d'avoir élaboré le rapport intitulé "Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres" dont l'Assemblée est maintenant saisie.

En tant que l'un des auteurs à l'origine de la résolution de 1978 sur cette question, ma délégation éprouve une grande satisfaction à participer au débat actuel. Nous sommes particulièrement heureux que cette question, après avoir été inscrite comme une question de routine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans les années 70 et 80, ait maintenant acquis l'importance et l'actualité qu'elle mérite aux yeux des Etats Membres et de la communauté internationale tout entière. Nous nous en réjouissons.

Nous espérons que l'examen et le débat actuels de cette question à la présente session permettront non seulement d'éclairer davantage le sujet, mais aussi de prendre des mesures pratiques et claires qui feront avancer le processus de réforme et d'élargissement du Conseil, de façon à refléter une représentation véritablement équitable et à renforcer la légitimité de ses décisions.

Alors qu'il n'est pas nécessaire de répéter aujourd'hui les arguments que ma délégation a déjà souvent présentés ici et ailleurs en ce qui concerne la nécessité urgente de réformer et de revitaliser le Conseil de sécurité, il serait utile de reprendre, ne serait-ce que pour souligner la question, plusieurs arguments défendus par ma délégation quant à la réforme du Conseil.

La réforme est importante si le Conseil veut maintenir sa crédibilité et sa légitimité en tant qu'organisme de

l'Organisation des Nations Unies dont la principale responsabilité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle serait de plus, conforme au processus de démocratisation que la communauté internationale souhaite voir se manifester à l'ONU, un processus qui puisse assurer une large participation de tous les Membres de l'Organisation ou de leurs représentants dans les affaires du Conseil de sécurité.

Ce qui est plus important, l'élargissement du Conseil garantirait qu'aucun des Etats Membres ne nourrirait de ressentiment simplement parce qu'il aurait l'impression d'être exclu des affaires du Conseil. Après tout, comme le stipule l'Article 24 de la Charte, "le Conseil de sécurité agit en leur nom", c'est-à-dire lorsqu'il s'acquitte de sa responsabilité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La délégation nigériane a soigneusement lu les exposés présentés par les Etats Membres sur cette question. Nous sommes heureux que le sujet ait provoqué tant de réactions et d'avis divers formulés sur des tons si variés. Toutefois, si l'on passe en revue les divers arguments, il faut reconnaître qu'il faut d'urgence élargir et réformer le Conseil. Nous sommes impressionnés par l'enthousiasme avec lequel les Etats ont abordé la question en réponse à la demande du Secrétaire général.

En ce moment, même si la situation internationale demeure assez confuse pour ce qui est des changements économiques et géopolitiques, ce qui ne permet pas encore de cerner clairement le cours et l'orientation des changements attendus, il est pourtant tout à fait normal de prévoir la portée et l'étendue éventuelles des changements envisageables et qui devraient être effectués aussi rapidement que possible. C'est pourquoi nous aimerions saisir cette occasion qu'offre la vague de soutien international en faveur de changements pour réformer le Conseil. Par exemple, il est évidemment important d'augmenter aussi bien le nombre de membres permanents que de membres non permanents du Conseil pour tenir compte à la fois de la configuration géographique et démographique de notre monde, ainsi que de ses réalités économiques et politiques.

Pour l'essentiel, les principes de réforme et de changement du Conseil de sécurité doivent être le reflet des exigences et des attentes du monde, et non pas des intérêts exclusifs d'un petit nombre d'Etats. Bref, le processus de réforme doit être global dans son principe et dans sa mise en oeuvre et non pas sélectif et discriminatoire; il ne doit donc pas répondre aux désirs des uns en ignorant ceux des autres. Toute réforme du Conseil qui se contenterait seulement de

répondre aux aspirations de certains tout en laissant les autres en suspens risquerait de créer des difficultés supplémentaires de crédibilité et de transparence pour notre organisation.

De l'avis de ma délégation, la question de la représentation équitable ne porte pas exclusivement sur l'élargissement du nombre de membres en termes de sièges permanents et non permanents; elle est aussi liée à toute la question des autres mesures susceptibles d'être adoptées pour renforcer et revitaliser le Conseil, en particulier face aux réalités du monde qui ne cessent d'évoluer. A cet égard, ce serait le manque flagrant de transparence qui, de l'avis d'un grand nombre d'Etats Membres, caractériserait la conduite des affaires du Conseil de sécurité à l'heure actuelle. On prévoit donc que les mesures de réforme qui peuvent être entreprises devraient comprendre des mesures permettant, par exemple, aux Etats Membres qui le souhaiteraient, d'apporter leur contribution sur des questions capitales lorsque des décisions sont prises à leur sujet au Conseil.

La transparence dans les travaux du Conseil pourrait être amélioré si l'on annonçait de façon plus ouverte ses réunions. Les Etats Membres impliqués dans des différends ou des conflits dont le Conseil est saisi doivent pouvoir participer non seulement aux réunions du Conseil, mais également à ses réunions officieuses, ce qui serait compatible avec l'esprit de la Charte. Cette ouverture et cette transparence garantiraient que les décisions du Conseil bénéficient de la volonté de tous les Etats Membres de les voir appliquées de façon appropriée. La transparence et une plus grande participation des Etats donneraient, en dernière analyse, aux Etats Membres l'occasion de participer aux discussions des questions qui les concernent et d'être pleinement consultés à leur sujet.

Ma délégation hésiterait à souscrire à la notion que les problèmes ou les questions liés à la réforme du Conseil de sécurité, par exemple l'élargissement et les méthodes de travail, doivent tous être affrontés simultanément. Nous croyons qu'une approche d'ensemble dans ce sens pourrait être trop lourde, en raison de la multiplicité des processus et des difficultés que cela pourrait comporter. C'est pourquoi nous demandons instamment qu'un processus de réforme selon la méthode additive soit instauré de façon à permettre tout d'abord, par exemple, que la question de l'élargissement soit débattue et classée, et qu'ensuite la question des méthodes de travail et des procédures soit discutée.

Nous ne devons pas nous laisser abattre par l'énormité des problèmes que la réforme du Conseil de sécurité comportera certainement, car, comme le disent les Chinois,

un voyage de mille milles commence par le premier pas. Nous devons donc avoir le courage de faire le premier pas si important devant mener à la réforme du Conseil à cette session.

Il faut non seulement accepter les bases de la réforme, mais nous devons aussi avoir le courage de fixer un cadre temporel ferme à l'intérieur duquel le processus de réforme sera exécuté. Ceci est important pour que le processus de réforme, une fois amorcé, ne se prolonge pas indéfiniment. C'est pourquoi ma délégation appuiera, pour commencer, le projet de résolution A/48/L.28, qui propose de constituer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner tous les aspects de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Nous serons prêts à participer activement aux travaux importants que le groupe sera mandaté pour accomplir.

Quant à la question d'un cadre temporel éventuel pour l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité, il semble que 1995, l'année où l'Organisation des Nations Unies fêtera son cinquantième anniversaire, devrait revêtir une signification particulière. Il ne faut pas, après tout, tellement de temps pour décider si une idée est bonne et si elle vaut la peine d'être appliquée, lorsque la volonté politique ou l'ouverture d'esprit nécessaires existent.

A 50 ans, l'Organisation devrait être une institution suffisamment mûre pour prendre les décisions que ses Membres jugent appropriées et nécessaires. A 50 ans, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas se permettre d'être une institution qui, bien que consciente des mesures qu'elle doit prendre pour se revitaliser et se renforcer, ne parvient pas à trouver la sagesse et la volonté politique nécessaires à cette fin. Nous devons répondre aux attentes de la majorité écrasante des Etats Membres de notre organisation et de la communauté internationale tout entière à ce sujet. Qu'il ne soit pas dit que nous n'avons pas même essayé. Le moment est venu de commencer, et de commencer avec la volonté de réussir dans cette digne entreprise.

M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) :

Le débat sur la réforme du Conseil de sécurité a commencé il y a longtemps, à la dernière réforme du Conseil. Mais les perspectives de réforme n'ont jamais été meilleures qu'à l'heure actuelle. Il existe un consensus, à savoir que la fin de la guerre froide a créé un climat propice à de nouvelles réformes. Ce phénomène est apparent dans les réponses des Etats Membres, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/48/264). Je remercie le Secrétaire général d'avoir préparé ce rapport.

En ce qui concerne l'un des domaines de la réforme, la composition du Conseil de sécurité, un large consensus existe déjà. Lors de la fondation de l'Organisation des Nations Unies en 1946, qui comprenait alors 51 Membres, les six membres non permanents du Conseil de sécurité représentaient près de 12 % de la totalité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Vingt ans plus tard, alors que la composition de l'Organisation des Nations Unies a plus que doublé pour atteindre 113 Etats Membres, la représentation des 10 membres non permanents est tombée à moins de 9 %. A présent, 30 ans plus tard, ce nombre reste inchangé mais, en pourcentage du nombre grandement accru des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ce chiffre tombe à moins de 6 %. La nécessité d'élargir la composition du Conseil de sécurité afin qu'il tienne compte du nombre accru des Membres de l'ONU est ainsi évidente.

L'Europe occidentale, en tant que région, a toujours été surreprésentée au Conseil. Quatre membres permanents sur cinq sont des pays européens et à tout moment trois membres non permanents représentent ce continent, ce qui donne un total de sept membres. En revanche, le vaste continent de l'Asie compte un membre permanent, plus trois membres non permanents, alors que l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes ont trois et deux membres non permanents respectivement et aucun siège permanent. Ces chiffres montrent clairement que le principe de la représentation géographique équitable énoncé à l'Article 23 de la Charte n'a pas été appliqué de façon satisfaisante en ce qui concerne les régions de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes. Parmi celles-ci, l'Afrique est la moins bien représentée. Nous espérons vivement que la réforme que nous entreprenons actuellement permettra de rectifier ces déséquilibres.

Elargir la composition du Conseil est le meilleur moyen pour un nombre accru de Membres de l'ONU d'être représentés plus équitablement au Conseil de sécurité. Cela ne répondra toutefois pas à l'une des principales critiques dont il fait l'objet et qui concerne ses méthodes de travail. La Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte stipule clairement qu'en s'acquittant de cette responsabilité, le Conseil agit au nom des Etats Membres de l'ONU. C'est pourquoi les décisions prises par le Conseil sont contraignantes pour tous les Etats Membres. Cette notion repose sur l'assomption que les membres du Conseil comprennent et partagent les opinions des autres Membres de l'ONU et qu'ils en tiennent compte lorsqu'ils agissent en leur nom. Pourtant, actuellement, la critique la plus courante à l'égard du Conseil, et en particulier depuis ces deux dernières années, porte sur le fait qu'il écoute rarement les opinions des Etats Membres qui ne font pas partie du Conseil et qu'il n'en tient pas compte dans ses

discussions. La plupart des travaux du Conseil font de plus en plus l'objet de séances officielles, les séances officielles devenant ainsi plus rares et l'occasion tout au plus d'entériner les décisions qui ont été prises au cours des séances officielles. Ainsi, même la possibilité limitée dont dispose la majorité des Membres de l'ONU de participer aux travaux du Conseil diminue de plus en plus. Et ce n'est pas tout. Les décisions importantes sont de plus en plus prises par un petit nombre de membres permanents au cours de consultations préalables qui ont lieu avant les consultations officielles ordinaires auxquelles participent tout le Conseil. Il en résulte que par ses méthodes de travail le Conseil s'écarte de plus en plus de l'objectif de l'Article 24.

C'est précisément là-dessus que porte l'appel à une plus grande transparence dans les travaux qu'accomplit le Conseil de sécurité. L'intention est de donner aux autres Membres de l'ONU le sentiment qu'ils participent aux travaux du Conseil. Cet appel demande la création de mécanismes ou d'arrangements, devant permettre à tous les Membres de l'ONU de faire connaître leurs vues mais aussi de participer aux travaux du Conseil.

En réponse à cette critique, le Conseil a pris récemment quelques mesures modestes pour améliorer la situation. La publication dans le *Journal des Nations Unies* de l'ordre du jour du Conseil de sécurité contribue d'une certaine façon à tenir les membres informés des questions examinées par le Conseil. L'initiative prise par la présidence des Etats-Unis, au mois d'août, d'engager un dialogue avec les groupes régionaux sur la façon d'obtenir une plus grande transparence dans les travaux du Conseil est très louable et doit être encouragée et poursuivie.

Nous louons également l'initiative prise par l'Ambassadeur Renaldo Sardenberg, du Brésil, Président du Conseil pour le mois d'octobre, de présenter personnellement le rapport de cette année à l'Assemblée générale. Cela a permis de souligner l'importance du rapport et d'insister sur le rôle complémentaire que joue l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous demandons instamment aux futurs présidents du Conseil de suivre cet exemple. Mais de plus, nous nous associons à l'appel lancé pour qu'à l'avenir nous disposions de rapports analytiques et non, comme c'est le cas actuellement, d'une simple liste des activités du Conseil. Un rapport analytique encouragera des débats constructifs à l'Assemblée générale et contribuera en fin de compte au renforcement de l'efficacité du Conseil. Une Assemblée générale mieux informée se révélera une alliée précieuse du Conseil de sécurité dans les efforts communs déployés en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales.

A une époque où les peuples aspirent partout à une plus grande démocratie, le Conseil de sécurité devrait concevoir

des moyens novateurs de répondre à l'appel mondial qui lui a été lancé pour que ses travaux fassent l'objet d'une plus grande transparence et d'une participation élargie des autres Membres de l'ONU. Il faut éviter de succomber à la tentation de travailler en tant que club exclusif.

Ma délégation s'est toujours opposée au droit de veto, relique de la seconde guerre mondiale qui nie le principe de l'égalité souveraine des Etats. Nous avons donc systématiquement demandé qu'il soit supprimé. Il est clair, toutefois, qu'un consensus en faveur de son élimination n'a pas encore été réuni. Nous sommes par conséquent favorables à un examen approfondi des diverses propositions tendant à limiter son exercice à un certain nombre de questions convenues. Nous nous félicitons du fait qu'il est rarement exercé de nos jours et que l'on envisage de plus en plus de réunir un consensus au Conseil. Pourtant, l'existence du veto continuera d'affecter l'issue des discussions. Son abolition reste par conséquent un objectif légitime de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les détracteurs de la réforme et ceux qui ne souhaitent pas aller jusqu'à élargir la composition du Conseil de sécurité nous mettent en garde contre le fait que la réforme pourrait affecter l'efficacité du Conseil de sécurité. Nous ne pensons pas que le genre de réformes qui a été préconisé au cours du débat d'aujourd'hui risque de menacer le Conseil de cette façon. Rendre le Conseil plus représentatif de la communauté internationale et plus réceptif aux besoins et aux préoccupations de la majorité des populations de notre monde ne fera que renforcer le Conseil plutôt que l'affaiblir. C'est le contraire qui risque de menacer non seulement l'efficacité du Conseil, mais aussi son autorité morale. Le Conseil perdra sa légitimité et l'appui de la communauté internationale s'il est perçu comme oeuvrant en faveur des intérêts d'un petit nombre de membres, tout en ignorant ceux de la majorité des autres Membres des Nations Unies. Il ne s'agit pas d'un choix entre efficacité d'une part et représentativité de l'autre. Ces deux éléments sont essentiels si l'on veut que le Conseil de sécurité continue de jouir de la crédibilité, de la légitimité et de l'autorité morale dont il a besoin pour s'acquitter avec succès de son mandat.

Il doit ressortir clairement de ce qui précède que la délégation tanzanienne est en faveur d'un mandat élargi pour le groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner le rapport du Secrétaire général (A/48/264) sur le point de l'ordre du jour intitulé "Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres". Une réforme qui n'irait pas au-delà de l'arithmétique ne serait pas une réponse adéquate au désir universel d'avoir un Conseil réceptif aux besoins et aux aspirations des peuples du monde entier dans la période de l'après-guerre froide.

Ma délégation soutient la proposition que le groupe de travail soit présidé par deux coprésidents. C'est une pratique à laquelle on devrait avoir recours plus souvent dans la conduite de réunions de ce genre aux Nations Unies, parce qu'elle offre des avantages évidents par rapport à la pratique courante. Nous avons apprécié son utilité pour les travaux concernant la revitalisation et la restructuration de l'Assemblée générale. Que l'on soit en faveur d'un mandat restreint ou élargi, il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que le groupe de travail aura à examiner un large éventail de questions qui exigeront nombre de réunions. Il est donc prudent de disposer de deux coprésidents qui se partageront la tâche. L'issue ne pourra être qu'un produit soigneusement équilibré.

Alors que les idées se sont cristallisées, les consultations officieuses sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ont déjà généré une certaine impulsion. Bien que le cinquantième anniversaire de la création des Nations Unies puisse sembler être une date cible souhaitable pour la conclusion de l'exercice de réforme, l'élan actuel devrait être mis à profit pour dégager un consensus aussi large que possible. Nous nous félicitons donc de l'appel lancé pour que le rapport soit soumis à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Enfin, il va sans dire que sur un sujet d'une importance aussi capitale, nous devrions oeuvrer en faveur d'un consensus sans donner à quiconque le droit de freiner le processus vers un accord.

Dans les efforts pour créer le groupe de travail à composition non limitée, pour définir son mandat et faire démarrer ses travaux, on pourra compter sur l'appui et la coopération sans réserve de la délégation tanzanienne.

M. Khan (Pakistan) (interprétation de l'anglais) :

Il est universellement admis que l'Organisation des Nations Unies doit changer et s'adapter si elle veut rester pertinente et efficace dans la réalisation des buts et principes énoncés dans sa Charte. Au cours des 45 dernières années, l'ONU s'est en effet transformée et adaptée et elle a assumé de nouveaux rôles importants que l'on aurait à peine pu imaginer au moment de la création de l'Organisation. Ces changements sont intervenus, pour la plupart, dans les sphères économiques et sociales, et bon nombre d'entre eux sont survenus sans que l'on ait recours à des amendements à la Charte.

Le Conseil de sécurité, qui est l'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est celui qui a le moins changé et qui s'est le moins adapté parmi les principaux organes de l'Organisation des Nations

Unies. L'unique changement a été l'élargissement de sa composition de 11 à 15 membres, en 1963, par l'adjonction de quatre membres non permanents.

Le point que nous examinons actuellement a été à l'origine inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée essentiellement pour envisager une nouvelle augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil, afin de refléter l'augmentation du nombre de Membres de l'Organisation. Depuis lors, toutefois, non seulement le nombre des Membres des Nations Unies s'est considérablement accru, mais toute la structure des relations internationales s'est modifiée. Le monde bipolaire a été remplacé par un monde en transition qui subit une transformation politique, économique et sociale.

C'est dans le contexte de ce nouveau scénario international que nous devons nous efforcer d'examiner comment le Conseil de sécurité peut servir le plus efficacement possible à préserver et à promouvoir la paix et la sécurité internationales. Cet exercice ne saurait certes se limiter à une augmentation de la composition du Conseil.

Le Pakistan est convaincu que la fonction essentielle de ce processus est de renforcer davantage et d'améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité. Ceci doit aller de pair avec la capacité du Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, le principe qui doit nous inspirer devrait être la question de savoir avec quelle efficacité le Conseil de sécurité peut fonctionner, compte tenu des nouvelles tendances qui se font jour.

Cette opinion est partagée par la majorité des Membres de l'ONU, ainsi qu'il ressort clairement des paragraphes 30 et 32 de la Déclaration du Sommet des pays non alignés qui s'est tenue à Jakarta l'année dernière.

Le point de vue du Gouvernement pakistanais sur la réforme du Conseil de sécurité figure dans le document A/48/264. Nous partageons le vœu général des Etats Membres de renforcer le rôle du Conseil de sécurité ainsi que de revoir sa composition de façon à refléter dûment l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier, du nombre accru d'Etats petits et moyens qui ont adhéré à l'Organisation.

C'est des conclusions tirées sur l'efficacité du fonctionnement du Conseil de sécurité que devraient découler des recommandations sur d'autres aspects, tels que la composition et la taille du Conseil de sécurité et ses rapports avec l'ensemble des Membres. Toute révision cohérente doit également porter sur les questions plus larges de la transpa-

rence et de la participation d'Etats non membres du Conseil de sécurité au processus de prise de décisions. Les questions connexes telles que l'efficacité des décisions du Conseil, l'uniformité et la cohérence de leur application, la procédure de prise de décisions et le rôle du Secrétaire général par rapport au Conseil de sécurité doivent également être abordées.

L'exercice de réforme doit promouvoir une plus grande démocratisation conforme au principe de l'égalité souveraine de tous les Etats. Il ne devrait pas servir à accentuer les inégalités qui existent actuellement au niveau des droits et des privilèges des Etats Membres. Les recommandations obtenues doivent être compatibles avec l'ensemble des mesures prises pour restructurer et renforcer l'Organisation des Nations Unies.

Il est d'une importance fondamentale que le résultat de nos efforts soit strictement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il doit être fondé sur le consensus et l'accord des Etats Membres. Une décision sur cette question qui ne recevrait pas le soutien de l'ensemble des Membres serait sans objet. Elle pourrait même saper l'universalité de l'appui dont pourraient bénéficier les décisions et les actions futures du Conseil de sécurité. Nous sommes, dès lors, heureux de constater l'accent mis par la plupart des orateurs sur la nécessité de dégager un consensus sur cette question cruciale.

La délégation pakistanaise appuie la création d'un groupe de travail à participation non limitée chargé d'examiner les différentes questions relatives à ce point de l'ordre du jour. Ce groupe de travail devrait procéder à un travail de fond sérieux. Il ne devrait pas se précipiter en fonction de délais ou anniversaires artificiels.

Le rôle, les fonctions et les pouvoirs conférés au Conseil de sécurité des Nations Unies par la Charte datent du lendemain de la seconde guerre mondiale. Ils reposaient sur l'hypothèse que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité — qui étaient alliés pendant la guerre — continueraient d'agir de concert et dans l'harmonie. Comme nous le savons tous, cette hypothèse était erronée. Le Conseil de sécurité est resté pratiquement moribond tout au long de la guerre froide. Les conflits et les différends étaient pour la plupart réglés en dehors du Conseil. Le monde avait perdu l'espoir d'atteindre un jour le but de la sécurité collective. Cet espoir est revenu après la fin de la guerre froide, plus particulièrement après le conflit du Golfe. L'enthousiasme et l'optimisme sont quelque peu retombés depuis, refroidis par les résultats insuffisants obtenus par le Conseil, notamment du fait qu'il s'est révélé incapable de mettre en oeuvre ses

propres résolutions et de sauver les victimes de l'agression en Bosnie-Herzégovine.

Si nous voulons que le Conseil devienne réellement un instrument puissant de paix et de sécurité internationales, il est donc indispensable pour nous d'analyser de près les raisons de ses récents échecs et insuffisances et de nous mettre d'accord sur les structures, modalités et procédures les plus efficaces pour remédier à ces lacunes. Cela devrait être au coeur des débats du groupe de travail envisagé.

M. Botez (Roumanie) (interprétation de l'anglais) :
L'on a dit maintes fois que les Nations Unies devraient faire l'objet de réformes, et la question que nous examinons aujourd'hui n'est qu'un élément de ce processus si nécessaire visant à mieux adapter notre organisation mondiale cinquanteaire aux problèmes auxquels sera confronté le monde au siècle prochain.

Un point de l'ordre du jour qui présente un intérêt particulier à cet égard est celui qui s'intitule "Question de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres". Le Gouvernement roumain a présenté, en réponse à la résolution 47/62, ses observations préliminaires qui expriment l'appui de mon pays à l'idée de renforcer la représentativité du Conseil de sécurité, notamment par une augmentation limitée du nombre de ses membres.

La structure du Conseil de sécurité, que nous cherchons à améliorer par ce débat, date de la fin de la seconde guerre mondiale et est le reflet de cette ère. Je pense qu'il nous sied de rendre hommage et d'exprimer notre reconnaissance ici aux pères fondateurs de notre Charte pour leur réalisme inspiré et orienté sur l'avenir, car, sous sa forme actuelle, le Conseil de sécurité nous a tous aidés à éviter un conflit majeur pendant les décennies difficiles de la guerre froide et nous a permis de maîtriser la paix froide avec beaucoup de succès. C'est un grand exploit, et il n'est pas aisé d'envisager des changements après de tels succès.

Mais nous vivons maintenant dans un monde différent et, fait surprenant, il me semble que notre image actuelle de la sécurité internationale et de la stabilité dans le monde restent tributaires du passé. Il ne suffit pas de la mettre à jour, car — comme on l'a souvent dit — le présent n'est pas que le résultat du passé : dans notre monde en mutation rapide, on peut le considérer aussi comme la matrice génétique de l'avenir.

Nous pensons donc qu'une mise à jour de la structure du Conseil de sécurité ne suffit pas. Nous devons repenser

cette question dans une perspective axée sur l'avenir. La question de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres est plus un projet à examiner qu'une décision à prendre immédiatement.

C'est dans cet esprit que nous abordons les différentes propositions pour la restructuration du Conseil de sécurité. Si nous voulons nous mettre au niveau de nos prédécesseurs de 1945 — qui ont conçu une organisation mondiale capable de répondre convenablement aux défis dans le monde pendant près de 50 ans —, nous devons examiner les différents scénarios plausibles de l'évolution du monde dans les décennies à venir, déterminer les défis anciens et nouveaux auxquels nous pourrions être confrontés, et ensuite seulement mettre au point des structures organisationnelles permettant de les relever.

Cela suppose un nouveau concept qui pourrait nous être utile dans nos analyses et nos décisions, à savoir celui d'une structure prévisionnelle, à mettre au point pour notre organisation mondiale, et en particulier pour le Conseil de sécurité. Ce n'est pas une tâche facile. Nous devons bâtir, dès maintenant, une organisation assez souple pour relever les défis encore inconnus des prochaines décennies. Nous devons donc avant tout tenter de déterminer les axes stables de l'évolution mondiale — les axes qu'ont en commun les différents scénarios —, puis prévoir les crises qui pourraient se produire dans cet avenir inconnu. La structure organisationnelle du Conseil de sécurité n'est donc qu'un outil dont on ne saurait évaluer le degré d'adaptation qu'en fonction de sa capacité de relever ces défis.

Voilà le cadre dans lequel nous envisageons la réforme du Conseil de sécurité. Je dois dire, entre parenthèses, que, compte tenu des différents scénarios axés sur l'avenir, nous avons décidé d'appuyer la candidature légitime de l'Allemagne et du Japon pour un siège permanent.

L'on voit donc que pour nous, la structure prévisionnelle du Conseil de sécurité est intimement liée — je devrais dire, complémentaire — à la diplomatie préventive préconisée si éloquemment par M. Boutros Boutros-Ghali, notre Secrétaire général. En effet, la diplomatie préventive aide à éviter des crises dans le monde futur. Une structure prévisionnelle pour le Conseil de sécurité nous assurerait un cadre organisationnel capable de faire de la diplomatie préventive une action politique efficace. Nous pourrions ainsi libérer notre présent à la fois des fantômes du passé et des craintes injustifiées de l'avenir, et rien n'empêcherait "nous, peuples" de vivre pleinement notre vie et le présent sans rester esclaves de ceux qui sont déjà morts ou pas encore nés. A mon avis, c'est cela le réalisme pragmatique.

Les consultations officieuses tenues ces dernières semaines ont permis au Président de présenter le projet de

résolution A/48/L.18. Nous croyons comprendre qu'un accord général se dégage quant à la création d'un groupe de travail à participation non limitée chargé d'examiner tous les aspects de la représentativité du Conseil de sécurité et d'autres questions connexes. Cette procédure nous permettra de poursuivre nos débats et nos consultations sur la base de démarches et de propositions concrètes. Ma délégation appuie ce projet de résolution et espère qu'il sera adopté par consensus.

M. Abdellah (Tunisie) :

Lors du débat général qui a eu lieu il y a à peine quelques semaines dans cette même salle, tous les orateurs qui se sont relayés à cette tribune ont indiqué comment ils envisageaient le rôle que doivent jouer dans le monde d'aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies et ses organes et, plus particulièrement, le Conseil de sécurité, afin de les rendre plus à même de répondre efficacement au regain d'espoir de promouvoir un monde mieux adapté aux exigences internationales actuelles.

Il est indubitable que depuis 1945, la Charte de l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle fondamental dans les relations internationales, qui ont connu plusieurs moments heureux par l'accession d'un grand nombre de pays à l'indépendance, mais également de longues périodes de tensions et de crises qui ont menacé la sécurité mondiale. Ce n'était à cette époque que la recherche constante et minutieuse d'un équilibre renouvelé qui a permis, en fin de compte, de préserver notre planète des pires conséquences de la bipolarisation.

Enfin, dans un monde débarrassé aujourd'hui des tiraillements résultant de la guerre froide, il est impératif que la Charte — qui, faut-il le rappeler, a été dans ses plus importantes dispositions statique et immuable depuis sa rédaction — prenne en compte aujourd'hui l'évolution spectaculaire de la configuration mondiale. C'est cette nouvelle réalité, qui se confirme de jour en jour, qui a suscité le dialogue et la concertation entre tous les Etats Membres sur les réformes des structures de notre organisation, de ses organes, de son ordre du jour et de ses méthodes de travail.

A cet égard, le principe qui doit guider cette concertation est que la gestion des affaires du monde est une responsabilité partagée.

La nécessité, communément admise, de faire de notre Charte un instrument adapté aux réalités que nous vivons aujourd'hui à la veille du XXI^e siècle nous appelle à la révision de certaines de ses dispositions, à savoir la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité, organe principal chargé de la paix et de la sécurité internationales.

En effet, s'il avait été nécessaire d'augmenter en 1963 le nombre des membres du Conseil de sécurité de 11 à 15, il est aujourd'hui tout aussi impératif de réviser encore une fois la composition de cette instance dans une proportion logique afin qu'elle soit plus conforme au nombre d'Etats formant notre organisation, et d'y établir une représentation plus équitable et plus équilibrée des Membres des Nations Unies au nom desquels le Conseil agit, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte.

La délégation de la Tunisie tient à souligner dans ce contexte que notre souci n'est pas tant de corriger une certaine disparité dans la proportion mathématique actuelle que de remédier à l'absence d'une représentation équitablement établie qui, en définitive, porte atteinte à l'égalité souveraine des Etats, qui sont unanimement préoccupés par le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La révision de la composition du Conseil de sécurité et l'élargissement du nombre de ses membres se trouvent par ailleurs dictés par les nouveaux concepts et exigences de la sécurité internationale. En effet, celle-ci ne se pose plus aujourd'hui exclusivement en termes militaires ou de dissuasion, comme ce fut le cas lors de la rédaction de la Charte à San Francisco. La philosophie de l'ordre international nouveau à laquelle nous avons adhéré et dont nous commençons à tracer les contours laisse apparaître de nouveaux défis et priorités.

L'Agenda pour la paix, recommandé par le Sommet du Conseil de sécurité de 1992, traite à juste titre du besoin qui se fait sentir de repenser la notion de paix et de sécurité internationales dans des termes non sélectifs mais multi-dimensionnels qui tiennent dûment compte des différents aspects de la vie internationale et des menaces non militaires à la paix qui pourraient en découler.

En effet, la responsabilité du Conseil de sécurité de traiter des nouveaux aspects de la vie internationale dans ses composantes humaines, économiques et environnementales nécessite non seulement une représentativité adéquate des zones géographiques de notre monde, donc des particularités diverses de celles-ci au sein du Conseil de sécurité, mais également une nouvelle approche dans le traitement des affaires portées devant le Conseil, qui doit baser ses décisions sur le principe de la concertation entre ses membres permanents et non permanents. L'augmentation équilibrée du nombre de ces derniers ne peut que conférer crédibilité et légitimité à l'action de cette instance fondamentale pour le système de sécurité collective et non diminuée auquel nous aspirons.

Pour ce qui est de l'accroissement du nombre des Etats membres du Conseil, la délégation de la Tunisie estime que

l'exercice ne devrait pas se baser sur des considérations purement arithmétiques, mais qu'il doit mieux refléter la nouvelle configuration de la communauté internationale afin d'associer celle-ci, d'une manière plus équitable, à la prise des décisions et à leur mise en oeuvre en matière de paix et de sécurité internationales.

Ma délégation a pris connaissance des développements enregistrés jusque-là sur la question dont l'Assemblée générale est saisie depuis sa trente-quatrième session. En effet, si nous souscrivons entièrement au fait que la question de l'augmentation des Etats membres du Conseil doit être conforme à l'esprit et à la lettre du paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte, force est de constater le foisonnement d'autres critères subjectifs qui, non seulement compliquent l'exercice et le détournent de sa dialectique naturelle, mais ont également tendance à en faire une simple course à l'adhésion — deux conditions susceptibles de nous éloigner indéfiniment de l'objectif escompté, sinon de faire échouer tout l'exercice, qui reste, il faut le rappeler, conditionné par les dispositions particulièrement restrictives et contraignantes de l'Article 108 de la Charte.

A cet effet, ma délégation reste attachée au principe du consensus, qui doit guider notre action en vue de parvenir à l'objectif de faire de cette instance importante un instrument efficace, représentatif, démocratique et, en définitive, crédible.

Tournée désormais vers le principe de la diplomatie préventive, la consolidation et le maintien de la paix, la communauté internationale est plus que jamais tenue d'orienter son action sur la base des principes de la Charte, qui se fonde sur le binôme indivisible de la responsabilité collective et de l'égalité juridique des Etats.

Nous sommes certes partisans d'une nouvelle structure avec un nombre accru de membres permanents et non permanents, de façon à tenir compte de l'émergence de nouvelles puissances économiques reconnues en tant que telles et dévouées à la cause de la paix et de la coopération internationales. Nous devons cependant nous garder de définir de façon hâtive, et pour la circonstance, cette notion de puissance qu'il importe de débarrasser de ses connotations hégémoniques elles-mêmes contestées dans notre monde d'aujourd'hui, d'autant plus que l'exercice actuel vise à l'adapter aux nouvelles exigences de l'évolution des relations internationales.

Au-delà des critères objectifs et qui pourraient être communément admis pour devenir nouveau membre permanent, ou permanent pour une période renouvelable, ou encore non permanent dans le cadre du principe en vigueur de la rotation, et qui ne doivent en aucune façon s'écarter

des dispositions de l'Article 23 de la Charte, il importe de prendre en considération les performances réalisées par les Etats Membres à l'échelle intérieure dans les domaines économique, social, humain, ou encore leur adaptation aux exigences démocratiques dans les relations sociales et l'établissement et la consolidation de la notion de l'Etat de droit.

Pour ce qui est de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous souscrivons entièrement aux remarques et aux suggestions faites par les orateurs qui se sont exprimés sur ce sujet. Nous voudrions toutefois souligner avec satisfaction la pratique nouvellement établie et visant à faire publier l'ordre du jour des séances officielles du Conseil de sécurité, ce qui, il faut le reconnaître, jette une lumière, quoique limitée, sur les activités longtemps tenues secrètes dans la célèbre chambre adjacente au Conseil.

Nous formulons par là l'espoir que le Conseil de sécurité tiendra plus de séances officielles ouvertes à toutes les délégations qui n'en sont pas membres afin que la transparence ait droit de cité dans cette instance primordiale pour la paix et la sécurité internationales, et afin de permettre aux Etats Membres d'y exprimer légitimement leurs points de vue et leurs préoccupations.

Nous saluons également la disponibilité dont font montre les membres permanents du Conseil pour informer les Etats intéressés et écouter leurs suggestions. Ma délégation croit qu'il est à cet égard utile d'officialiser ces entretiens dans des séances fréquentes chaque fois qu'une question importante dont se saisit le Conseil touche plus d'un Etat Membre ou se répercute largement sur la scène internationale.

Le recours à l'Article 29 de la Charte par la création d'un ou de plusieurs organes subsidiaires dépendant du Conseil de sécurité présente quant à lui l'autre avantage de permettre au Conseil de leur confier le traitement préliminaire des questions qui revêtent une importance capitale pour la paix et la sécurité internationales de manière que toute décision qui serait prise par le Conseil à leur égard soit mûrement réfléchi et solidement élaborée.

Nous pensons dans cet esprit et d'une manière non exclusive aux opérations de plus en plus nombreuses de maintien de la paix. Une concertation entre les membres du Conseil et les pays pourvoyeurs de troupes et de moyens matériels et financiers serait à cet égard d'un apport certain pour juger de l'opportunité des moyens à mettre en oeuvre afin de garantir toutes les chances de succès aux opérations onusiennes. L'apport des Etats contributeurs aux forces de

maintien de la paix trouverait par ailleurs toute sa pertinence conformément au paragraphe 2 de l'Article 47 de la Charte, qui permet au Comité d'état-major du Conseil de sécurité de convier tout Membre des Nations Unies qui n'en fait pas partie à s'associer à lui pour la bonne exécution de sa tâche.

La réflexion sur la révision de la composition du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail doit par ailleurs tenir dûment compte du dialogue nécessaire et constant qui doit exister entre cette instance et l'Assemblée générale dans l'optique du renforcement du mandat de cette dernière, qui restera, somme toute, le forum démocratique par excellence et le lieu adéquat pour l'expression et la réalisation des nobles objectifs de notre Charte.

Ma délégation est sincèrement animée d'intentions constructives fondées sur la nécessité ressentie par tous de disposer d'une organisation ayant une action efficace et jouissant de la pleine légitimité de la communauté des nations. La démocratisation des relations internationales, dont nous avons tant besoin pour être au diapason des responsabilités accrues qui se font sentir face à des impératifs aussi multiples que variés, ne pourra être réalisée que si la composition des organes, tels que le Conseil de sécurité, est véritablement représentative afin que s'y expriment tous les espoirs légitimes des nations, petites ou grandes.

Forte de cette conviction, ma délégation ne ménagera aucun effort pour contribuer aux travaux du groupe qui sera créé par la résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis afin de parvenir à une décision concertée et consensuelle au sujet de l'avenir d'un organe dont nous désirons tous renforcer l'efficacité et la crédibilité.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) :

Il est inutile de rappeler que, ces dernières années, la vie internationale a connu des changements importants qui supposent une modification profonde des fondements de la société internationale, telle qu'elle se présentait en 1945, en raison de l'apparition tant de nouveaux Etats que de nouvelles réalités politiques, économiques et sociales.

Cette situation a donné lieu à un nombre croissant d'appels en faveur de l'adaptation de la Charte et des organes de l'Organisation des Nations Unies à cette nouvelle réalité sociale et politique du monde d'aujourd'hui et aux nouvelles exigences de la communauté internationale.

Cette adaptation est, de l'avis de l'Espagne, juridiquement viable et politiquement recommandable. De toute

évidence, cette adaptation doit être faite de façon à ne pas compromettre l'activité de l'Organisation. Au contraire, elle doit permettre de renforcer son efficacité à un moment où, comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de mon pays, dans le cadre du débat général à la présente session :

“L'ONU a une belle occasion de se transformer véritablement en centre d'harmonisation, à l'échelle universelle, des efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre les objectifs communs définis par la Charte.” (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 11e séance, p. 16*)

C'est pourquoi nous estimons que notre effort doit reposer sur trois prémisses : premièrement, un choix méticuleux des questions pour lesquelles l'adaptation serait souhaitable et faisable; deuxièmement, une approche progressive et souple qui associe la réforme de la Charte à la pleine utilisation des possibilités qu'offre la Charte elle-même si on l'interprète de manière constructive et si on la développe par le canal des activités pratiques de ses organes; et, finalement, une recherche constante d'un accord pouvant rallier l'ensemble des Etats Membres.

Il est compréhensible que, dans cette réforme, l'un des organes qui suscite le plus de préoccupation soit le Conseil de sécurité, car c'est au sujet du Conseil que l'on a le plus songé aux changements quantitatifs et qualitatifs que j'ai évoqués précédemment. Ainsi, le rapport existant entre le nombre de membres du Conseil et le nombre total de Membres de l'Organisation est passé de 1 à 5 en 1945 à 1 à 12 actuellement. Par ailleurs, les nouvelles réalités de la société internationale ont permis au Conseil de développer une activité incessante, prenant des décisions qui intéressent de plus en plus et à un degré toujours plus élevé l'ensemble des Membres de l'Organisation.

La preuve de l'intérêt renouvelé que suscite la question de la réforme du Conseil parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies est donnée par le nombre élevé d'Etats qui ont répondu à l'invitation faite par le Secrétaire général au titre de la résolution 47/62 de l'Assemblée générale pour qu'ils présentent leurs observations sur la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation de ses membres.

L'Espagne figure parmi les Etats Membres qui ont répondu à cette demande, et je voudrais rappeler ici qu'il faut tenir compte des trois critères ci-après lorsqu'on examine cette question et, en fait, toute réforme du Conseil de sécurité : représentativité, efficacité et transparence.

Premièrement, la représentativité. Il est important que le Conseil, qui agit au nom de tous les Membres de l'Organisation, selon l'Article 24 de la Charte, reflète convenablement le nombre et la diversité des Etats Membres.

Deuxièmement, l'efficacité. Nous devons faire en sorte non seulement que des décisions soient prises rapidement, mais veiller aussi à ce qu'elles soient exécutées et respectées pleinement, rapidement et sans exception.

Enfin, la transparence. Il conviendrait de revoir les méthodes de travail du Conseil afin de disposer d'une meilleure information sur ses travaux et de tenir davantage compte, au cours de ses débats, des opinions des Etats qui sont directement intéressés par la question à l'examen.

A notre avis, ces trois critères peuvent se résumer en un seul objectif : garantir la légitimité du Conseil, afin de relever son prestige et son autorité et d'assurer un plus grand respect de ses décisions.

Mon pays estime que, dans certains cas, il faut pour atteindre ces objectifs amender la Charte alors que, dans d'autres cas, ils peuvent l'être par une interprétation constructive se fondant sur toutes les possibilités qu'offre la Charte.

La Charte doit être amendée pour rendre le Conseil de sécurité plus représentatif. Il conviendrait donc d'augmenter modérément le nombre de sièges au Conseil et d'envisager, entre autres possibilités, la création d'une nouvelle catégorie de membres permettant la participation plus fréquente au Conseil, grâce à une élection périodique à l'Assemblée générale, de certains Etats qui auraient la capacité de contribuer aux travaux du Conseil, conformément aux critères objectifs fondés sur les principes établis dans l'Article 23 de la Charte. Mon pays estime que ces principes gardent toute leur validité et qu'il conviendrait d'accorder l'attention voulue, en premier lieu, à la contribution des Etats Membres au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la répartition géographique équitable.

Par ailleurs, la réforme du fonctionnement du Conseil fournit le terrain propice pour examiner les moyens qu'offre la Charte grâce à une application pratique et une interprétation concrète. Des progrès ont déjà été réalisés à cet égard par le Conseil, grâce aux suggestions faites dans diverses enceintes par l'ensemble des Membres de l'Organisation. Le débat qui s'est déroulé il y a quelques semaines à l'Assemblée sur le rapport annuel du Conseil de sécurité est un bon départ dans cet effort, comme le sont les idées et les

propositions intéressantes avancées par divers Etats Membres.

Comme je l'ai déjà indiqué, toute réforme du Conseil doit s'effectuer progressivement et avec souplesse, avec la participation de l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation, en recherchant des résultats consensuels. Ma délégation est donc favorable à l'adoption par consensus du projet de résolution présenté par le Président, qui décide de constituer un groupe de travail à composition non limitée qui sera chargé d'examiner tous les aspects de la question d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil.

Cela représenterait le point de départ d'un dialogue constructif qui, comme mon pays l'espère, conduirait à un accord général sur un Conseil de sécurité renouvelé, dont la composition et le fonctionnement répondraient aux attentes des Etats Membres de l'Organisation et qui serait en mesure d'assumer avec autorité et efficacité les tâches qui lui sont conférées dans la Charte. L'Espagne est prête à coopérer sans réserve à la poursuite de cet objectif qui, espérons-nous, pourra être atteint d'ici à 1995 car sa réalisation sera le meilleur moyen de célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation.

M. Biegman (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un an presque jour pour jour, le 23 novembre 1992, j'ai eu l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

A cette occasion, j'ai dit que les Pays-Bas se félicitaient de la tenue d'un vaste débat international sur le Conseil de sécurité et j'ai ajouté que ce débat, de par sa nature même, serait sensible et éminemment politique.

Depuis lors, le débat a connu un départ encourageant, et il me paraît sage de l'envisager d'une façon qui permette à l'ensemble des Membres des Nations Unies de s'exprimer sur cette question. C'est pourquoi ma délégation se félicite de la création d'un groupe de travail à composition non limitée doté d'un mandat relativement large. Il ne me paraît pas approprié de limiter le mandat du groupe de travail chargé de l'élargissement du Conseil de sécurité, car cela ne s'effectue pas dans le vide. Les pressions en faveur d'un changement dans la composition du Conseil sont non seulement dues à l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi — et peut-être plus encore — au fait que le Conseil joue un rôle plus étendu et que, partant il devient plus important et plus souhaitable que précédemment de participer à ses travaux. Dans la réponse des Pays-Bas à la demande du Secrétaire général de lui soumettre des observations sur une éventuelle

révision de la composition du Conseil de sécurité, mon gouvernement ne s'est pas limité à la question de la composition, il a également fait quelques propositions relatives aux méthodes de travail du Conseil, qui pourraient donner lieu à un processus décisionnel élargi. Je suis heureux de noter que, dans l'intervalle, le Conseil lui-même a déjà pris un certain nombre de mesures qui vont dans ce sens. De telles décisions

Au contraire, tout changement dans la composition du Conseil, principal objectif de nos débats, exigerait bien sûr que des amendements soient apportés à la Charte, notamment en ce qui concerne le nombre et la catégorie de membres, et les dispositions relatives à la composition énoncées dans l'Article 23. Par exemple, il exigerait l'élimination des dites clauses "ennemies" qui figurent aux Articles 53 et 107.

En ce qui concerne l'éventuel élargissement du Conseil, j'aimerais rappeler que pour mon gouvernement il doit y avoir un équilibre judicieux entre le maintien de l'efficacité du Conseil et l'augmentation de son caractère représentatif. Notre futur groupe de travail ne devra pas oublier qu'il est nécessaire de préserver cet équilibre. Ces deux aspects sont importants. La représentativité est liée au fait que les membres du Conseil de sécurité s'acquittent de leur responsabilité en agissant au nom de tous les Membres des Nations Unies ainsi qu'à l'augmentation du nombre des Membres des Nations Unies. L'efficacité est essentielle compte tenu du fait qu'il est conféré au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

De nombreuses propositions ont été avancées dans le rapport du Secrétaire général (A/48/264 et Add.1 à 4) qui contient les observations des Etats Membres, ainsi que lors du débat général à l'Assemblée et des débats sur le point actuel de l'ordre du jour. Les Pays-Bas ne sont pas attachés à une proposition particulière, mais, afin de parvenir à une solution équitable, ils ont proposé la création au Conseil d'une catégorie de membres semi-permanents pour un groupe déterminé d'Etats et pour une période qui dépasserait le mandat actuel de deux ans.

Les critères objectifs pour l'éligibilité de ces membres devraient inclure, outre les critères déjà énoncés dans la Charte, le poids politique du pays concerné et la mesure dans laquelle sa qualité de membre contribuerait à une représentation géographique plus équitable des membres du Conseil.

Nous sommes impatients d'échanger nos idées sur cette question et sur des questions connexes dans le cadre du groupe de travail, et l'Assemblée peut compter sur la collaboration de ma délégation dans l'élaboration d'une solution qui soit juste et équitable et qui, par ailleurs, ne sape pas la capacité du Conseil de s'acquitter de ses tâches importantes.

Il est évident que quelles que soient les suggestions que le groupe de travail nous présentera, et indépendamment de la question de savoir si elles exigeront un amendement à la Charte, elles ne seront viables que si elles sont appuyées au moins par les deux tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité. Cependant, ma délégation espère que les résultats de ces efforts bénéficieront de l'appui de tous les Membres de l'ONU car tous, conformément à l'Article 24 de la Charte, ont conféré

“au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales”

et ont reconnu

“qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.”

M. Arosemena (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) :

Je prends la parole au nom de mon pays ainsi que des autres pays de l'Amérique centrale : Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa Rica.

L'adoption de la résolution 47/62, qui nous amène à parler aujourd'hui de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, a été bien accueillie par les pays de l'Amérique centrale. La volonté unanime de la communauté internationale de revoir l'organe qui, dans le système multilatéral, examine les questions les plus critiques auxquelles ce système doit faire face, prouve que les Etats sont convaincus qu'à l'avenir les Nations Unies occuperont une place d'une grande responsabilité dans le monde.

Les pays de la région que je représente ont déjà fait connaître leur point de vue dans les réponses que leurs gouvernements respectifs ont envoyé pour répondre à l'appel formulé par le Secrétaire général sur cette question. Cependant, dans le processus de clarification, dont ce débat marque le commencement, nous souhaitons contribuer en expliquant les aspects sur lesquels les réponses de ces gouvernements concordent. L'Amérique centrale est convaincue que tout examen du rôle du Conseil de sécurité à l'ONU doit nécessairement tenir compte des notions suivantes.

Premièrement, il y a la représentativité. La Conférence de San Francisco est un jalon dans l'histoire mondiale. Le fait d'inclure dans la Charte les Articles 23 et 24 a été l'une des mesures les plus importantes prises pour l'adapter à la

réalité plutôt qu'à aux considérations de souveraineté des Etats. Deux guerres mondiales en l'espace d'une génération ont rendu nécessaire, dans l'intérêt de l'existence même de l'humanité, de réglementer l'usage de la force. Mais si les décisions de certains doivent lier les autres, il est essentiel que ces décisions reçoivent l'appui de ceux qui doivent s'y conformer. Ainsi, le Conseil de sécurité doit avoir une composition plus représentative pour que ses décisions méritent de recevoir l'appui des peuples et des gouvernements. Les méthodes de travail, les procédures de prise de décisions et les moyens d'information liés à ces décisions doivent être examinés en profondeur du point de vue d'un conseil, et non pas d'une cabale. Alors que nous comprenons que le Conseil doit avoir une composition et une structure qui lui permettent d'agir efficacement, il faut aussi comprendre que le Conseil est un organe, et non pas un comité commun d'état-major. C'est pourquoi la taille et la composition du Conseil et l'autorité de ses membres devraient obéir aux notions d'ouverture et de modernisation plutôt qu'à celles du secret et de l'immobilité.

Deuxièmement, il y a le veto. La question des membres permanents du Conseil et des pouvoirs de ces membres appartient à l'histoire ancienne. L'Amérique centrale estime qu'il est sage de réexaminer ces deux aspects pour que le Conseil et sa structure puissent aborder l'avenir. Ainsi, un examen en profondeur de ces questions s'impose. Cet examen sera déterminé par les rapports de pouvoir dans le monde actuel, la nature nouvelle des menaces à la paix et mondiale et la contribution que tous les Etats — et non pas un petit groupe d'Etats — peuvent apporter à cet organe. Un bon jugement et la capacité de contribuer aux opérations de maintien de la paix ne sont pas de précieux bijoux qui ornent seulement les doigts de ceux qui sont tournés vers le passé avec nostalgie.

Troisièmement, il y a la rationalisation de l'ordre du jour du Conseil et le contrôle judiciaire de ses décisions. Actuellement, le Conseil se noie dans les problèmes. Néanmoins, le fardeau que supporte le Conseil n'est pas seulement le résultat de la situation mondiale actuelle; c'est aussi le résultat de ses méthodes de travail, à la fois obsolètes et boiteuses, qui consomment temps et énergie. En examinant ce point, nous devons étudier des innovations qui permettent une utilisation plus efficace des organes régionaux, où ils existent, et la Cour internationale de Justice, un des organes les moins utilisés du système, pour alléger l'ordre du jour de l'organe responsable en premier lieu du maintien de la paix et de la sécurité. Il est aussi nécessaire que le Conseil, au moins en ce qui concerne les questions juridiques, ait recours à l'organe juridique institué par la Charte.

Quatrièmement, il y a la transparence. Si les décisions du Conseil doivent être obligatoires pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, elles doivent résulter de débats incluant tous ces Membres. Comme on dit : il ne suffit pas d'être bon; il faut aussi avoir l'air bon. L'accès au Conseil pour présenter un point de vue, comprendre les raisons d'une décision et, surtout, être bien informé sur ce qui est décidé sont les ingrédients essentiels qui permettront d'accepter les décisions et les actions du Conseil. Les arrangements actuels, basés fondamentalement sur des consultations privées entre les membres permanents, ne sont plus acceptables pour la plupart des pays. Obtenir de l'information sur ce qui se passe au Conseil est un droit des Etats, non pas une faveur qu'on demande à des amis. C'est là un des points les plus délicats que nous aurons à examiner si les décisions prises doivent contribuer à la solution des problèmes plutôt qu'à les aggraver.

Dans l'année qui vient, nous examinerons sans doute en profondeur ces questions, entre autres. Dans les débats, nous soumettrons des propositions détaillées qui présentent les points de vue et les souhaits de nos peuples et de nos gouvernements. Nous espérons sincèrement que prévaudra en tout temps dans ces débats une attitude ouverte plutôt que défensive.

Nous commémorons ce mois-ci un triste anniversaire. Il y a trente ans, un champion du progrès, descendant d'une famille à laquelle l'histoire a infligé plus que sa part de souffrances, a été assassiné. Un de ses frères, Robert Kennedy, a déjà dit que chaque fois qu'une méthode originale d'aborder un problème était proposée, il répondait toujours en disant : ne demandez pas pourquoi, mais plutôt pourquoi pas. Et cela sera notre principe directeur dans le groupe de travail qui examine le problème d'une représentation équitable au Conseil de sécurité.

M. Musuka (Zambie) (interprétation de l'anglais) :
Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mes remerciements sincères au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, pour son rapport lucide du 20 juillet 1993 sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. J'aimerais également saisir cette occasion pour remercier les Etats qui ont répondu à la demande du Secrétaire général qui souhaitait obtenir leurs observations. Les réponses des Etats Membres ont allégé notre fardeau en limitant les paramètres de ce débat.

D'après les réponses contenues dans le document A/48/264, et d'après les déclarations entendues jusqu'à présent durant le débat général, il est évident que nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'un changement

— non pas d'un changement considérable, mais d'un changement fondamental — dans la composition et la structure du Conseil de sécurité, afin de refléter l'augmentation du nombre des membres de l'Assemblée générale et les changements intervenus dans les structures politiques, économiques et militaires qui, à l'origine, étaient à la base de la création du statut de membre permanent et du droit de veto au Conseil au sécurité.

En nous attaquant à la question de la restructuration du Conseil de sécurité, ma délégation pense que nous devrions nous inspirer des critères suivants : d'abord, les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte, qui accorde comme il se doit de l'importance à "la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation"; deuxièmement, le fait que les Etats Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales; troisièmement, le principe de l'égalité souveraine des Etats Membres; et, quatrièmement la nécessité d'accroître l'efficacité, la transparence et la responsabilité du Conseil.

Ma délégation attache une grande importance à ces quatre concepts en tant que bases de la restructuration démocratique du Conseil et d'autres organes des Nations Unies.

Si l'on considère la composition actuelle du Conseil, on peut dire que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et la région des Caraïbes sont sous-représentées et qu'il faudrait corriger ce déséquilibre en appliquant le concept d'une représentation géographique équitable. Il importe de noter ici que maintenant alors que nous sommes 184 Etats Membres, l'Afrique demeure la région la moins représentée.

L'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des non-alignés appuient tous deux la restructuration du Conseil de sécurité. A la base du désir de changement de la composition du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies il y a la nécessité de planter et de faire croître la semence démocratique dans les affaires internationales.

C'est pourquoi ma délégation appuie pleinement la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner tous les aspects de la question d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

J'ajouterai pour terminer que ma délégation, comme tant d'autres qui ont déjà pris la parole, attache la plus grande importance à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre

de ses membres. Ma délégation rend vivement hommage au Président pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour présenter en plénière le projet de résolution A/48/L.28 sur une question qui ouvrira la voie à un examen approfondi de la composition et du fonctionnement futurs du Conseil de sécurité, projet de résolution qui, de l'avis de la Zambie, fera l'objet de discussions et de résultats positifs. Ma délégation souhaite s'associer aux délégations qui appuient pleinement ce projet de résolution.

La Présidente :

J'informe les Membres qu'en ce qui concerne le projet de résolution A/48/L.28, l'Assemblée se prononcera à une date ultérieure qui sera annoncée dans le *Journal*, une fois que ses incidences sur le budget-programme auront été examinées.

La séance est levée à 19 h 10.
